



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 26 DECEMBRE, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4403

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 4 décembre 1896, de nommer Louis M. Coutlée, de la cité de Hull, écuyer, et Charles M. Wright, de la dite cité de Hull, écuyer, conjointement shérif pour le district d'Ottawa.

5085

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 11 décembre 1896, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal, Monsieur Léandre Ouimet, de la cité de Montréal.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 26th DECEMBER, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4404

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 4th of December, 1896, to appoint Louis M. Coutlée, of the city of Hull, esquire, and Charles M. Wright, of the said city of Hull, esquire, joint sheriff for the district of Ottawa.

5086

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 11th of December, 1896, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, Mr. Léandre Ouimet, of the city of Montreal.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 11 décembre 1896, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal, Monsieur Aaron T. Martin, de la Côte Saint-Paul, comté d'Hoche-laga.

5083

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 10 décembre 1896, de nommer Roch Timéon Beaudoin, notaire, de la ville des Laurentides, greffier de la cour de magistrat pour le comté de l'Assomption, siégeant dans la ville des Laurentides.

5087

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 17 décembre courant (1896), de nommer MM. Baptiste Vallée, père; Baptiste Vallée, fils; François Vallée, Joseph Vallée et François Henly, commissaires d'écoles pour la municipalité de Cap-au-Renard, dans le comté de Gaspé, vu que la municipalité scolaire n'est pas organisée régulièrement.

5127

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT.

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } ATTENDU que pour la
Proc.-Gén. } bonne administration
de la justice dans le district de Rimouski, Nous avons jugé à propos d'ordonner la tenue d'un terme spécial de la cour supérieure dans le district de Rimouski;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil exécutif de Notre province de Québec, Nous avons réglé et ordonné et, par les présentes, réglons et ordonnons qu'un terme spécial de la cour supérieure pour le district de Rimouski, sera tenu du quatorze au dix-huit janvier prochain.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province

2

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 11th of December, 1896, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, Mr. Aaron T. Martin, of the Côte Saint Paul, county of Hoche-laga.

5084

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 10th of December, 1896, to appoint Roch Timéon Beaudoin, notary, of the town of Laurentides, clerk of the magistrate's court for the county of l'Assomption, sitting in the town of Laurentides.

5088

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 17th of December instant (1896), to appoint Messrs. Baptiste Vallée, senior; Baptiste Vallée, junior; François Vallée, Joseph Vallée and François Henly, school commissioners for the municipality of Cap au Renard, in the county of Gaspé, seeing that the school municipality is not regularly organized.

5128

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern.—GREETING.

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } WHEREAS for the pro-
Atty. Gen. } per administration
of justice in the district of Rimouski, We have deemed proper to order the holding of a special term of the Superior Court in the district of Rimouski;

NOW KNOW YE, that by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Quebec, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order that a special term of the Superior Court for the district of Rimouski, shall be held from the fourteenth to eighteenth of January next.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of

de Québec, ce QUINZIEME jour du mois de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

5089

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } ATTENDU que pour la
Proc. Général. } bonne administration
de la justice dans le district de Rimouski, Nous avons jugé à propos d'ordonner la tenue d'un terme spécial de la Cour de Circuit dans le district de Rimouski ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et, par les présentes, réglons et ordonnons qu'un terme spécial de la Cour de Circuit pour le district de Rimouski, sera tenu du dix-neuf au vingt et un janvier prochain, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

5091

Avis du Gouvernement

Quebec, this FIFTEENTH day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

5090

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } WHEREAS for the pro-
Atty.-General. } per administration of
justice in the district of Rimouski, We have deemed proper to order the holding of a special term of the Circuit Court in the district of Rimouski ;

NOW KNOW YE, that by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Québec, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order that a special term of the Circuit Court for the district of Rimouski, shall be held from the nineteenth to the twenty-first of January next, these days included.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FIFTEENTH day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

5092

Government Notices

No 2270-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-VERNEUR, par un ordre en conseil en date du 17 décembre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Pudentienne, comté de Shefford, les lots suivants du cadastre, savoir : 1a, 1c, 2a, 3a, 4a, 4b, du IXe rang du canton de Shefford, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Notre-Dame-de-Granby, " paroisse ", comté de Shefford.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897). 5121

No. 2270-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 17th of December instant, 1896, to detach from the school municipality of Sainte Pudentienne, county of Shefford, the following cadastral lots, to wit : 1a, 1c, 2a, 3a, 4a, 4b, of the IXth range of the township of Shefford, and to annex them, for school purposes, to the municipality of Notre Dame de Granby, " parish," county of Shefford.

This annexation to take effect on the 1st of July next (1897). 5122

No 931-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dissolution de la dissidence du canton de Wickham-Est, dans le comté de Drummond.

Ordre en conseil du 17 décembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité du canton de Wickham-Est, dans le comté de Drummond, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité du canton de Wickham-Est, dans le dit comté de Drummond, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

5123

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

PROVINCE DE QUEBEC.

Ordonnance pour fermer la route à "Bergeron", dans Hunterstown, comté de Maskinongé.

Attendu que le conseil municipal du canton d'Hunterstown, a, le 13e jour de novembre 1896, passé un règlement pour fermer la route dite Route à Bergeron.

Attendu que le conseil municipal du comté de Maskinongé, a, le 9e jour de décembre 1896, passé une résolution approuvant dans sa forme et teneur le règlement soumis par la dite municipalité du canton d'Hunterstown, conformément à l'article 762a du code municipal.

Attendu que le dit conseil municipal du canton d'Hunterstown a transmis à ce département copie du règlement et de la résolution susmentionnés, lesquels documents sont déposés dans les archives du département de l'Agriculture et de la Colonisation sous le No. 4965, de 1896 des lettres reçues, et demande de ratifier les dits règlement et résolution.

Attendu que le gouvernement a dépensé certaines sommes pour l'ouverture et l'entretien de cette route.

Attendu qu'en vertu de l'article 1717, sec. 9, ch. 7, des S. R. de la province de Québec, tels qu'amendés par l'acte 52 Victoria, la route ci-dessus mentionnée ne peut être fermée sans une ordonnance du commissaire de l'agriculture et la colonisation.

En conséquence et pour me conformer au désir des conseils municipaux du canton d'Hunterstown et du comté de Maskinongé, en ma qualité de commissaire de l'agriculture et de la colonisation, j'ordonne que la dite route à Bergeron, dans la municipalité du canton d'Hunterstown, soit fermée et que les terrains qu'elle occupe retournent à son ou ses anciens propriétaires ou à leurs successeurs.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissaire.

Département de l'Agriculture
et de la Colonisation.

Québec, 21 décembre 1896. 5119

No 129-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 17 décembre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire d'Hochelaga, pour l'annexer à la cité de Montréal, pour les fins scolaires, le territoire

No. 931-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Dissolution of the dissentient school corporation of the township of Wickham East, in the county of Drummond.

Order in council of the 17th December, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to order that whereas the dissentient trustees of the municipality of the township of Wickham East, in the county of Drummond, have allowed a year to elapse without having any school, either in their own municipality, or jointly with other trustees in an adjoining municipality, and have not put the school law into execution, and do not take any steps to obtain schools, to declare that the corporation of the trustees of the dissentient schools for the said municipality of the township of Wickham East, in the said county of Drummond, is dissolved, and it is hereby dissolved, the whole pursuant to the statute in such case made and provided.

5124

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONIZATION.

PROVINCE OF QUEBEC.

Order to close the by-road "Bergeron," in Hunterstown, county of Maskinongé.

Whereas the municipal council of the township of Hunterstown has, on the 13th day of November, 1896, passed a by-law to close the by-road called "Route à Bergeron".

Whereas the municipal council of the county of Maskinongé has, on the 9th day of December, 1896, passed a resolution approving in its form and teneur the by-law submitted by the said municipality of the township of Hunterstown, pursuant to Article 762a of the Municipal Code.

Whereas the said municipal council of the township of Hunterstown, has forwarded to this department, copy of the by-law and of the resolution above mentioned, which documents are filed in the archives of the Department of Agriculture and Colonization under No. 4965 of 1896 of the letters received, and prays for the ratification of the said by-law and resolution.

Whereas the government has spent certain sums for opening and keeping the said road.

Whereas in virtue of article 1717, sec. 9, chap. 7, of the revised statutes of the province of Quebec, as amended by the act 52 Vict, the by-road hereinabove mentioned cannot be closed without an order from the Commissioner of Agriculture and Colonization.

Therefore and to comply with the request of the municipal councils of the said township of Hunterstown, and of the county of Maskinongé, in my quality of Commissioner of Agriculture and Colonization, I order that the said *Route à Bergeron*, in the municipality of the township of Hunterstown, be closed, and that the ground which it covers revert to its or their former proprietors or to their successors.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissioner.

Department of Agriculture
and Colonization.

Québec, 21st December, 1896. 5120

No. 129-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council of the 17th of December instant (1896), to detach from the school municipality of Hochelaga, to annex it to the city of Montreal, for school purposes, the territory

borné par la rue Sherbrooke, côté sud, le centre de la rue Iberville, le centre de la rue Havre, depuis la rue Sherbrooke jusqu'à la rue Notre-Dame, la ligne nord-est du lot 164, du cadastre du ci-devant village d'Hochelega, mais ne comprenant pas les lots Nos 35, 36, 37 et 38, du cadastre du ci-devant village d'Hochelega, et les lots Nos 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, subdivisions du lot No 162, du ci-devant village d'Hochelega, moins toutes les parties de terrain appartenant à la compagnie du chemin de fer du Pacifique.

Cette annexion ne devant affecter que les catholiques seulement. 5125

No 983-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 décembre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Léon-de-Standon, comté de Dorchester, les lots suivants du cadastre du canton de Buckland, savoir :

1° Depuis et y compris le No 36 A jusqu'au No 38 C, inclusivement, et leurs subdivisions du IIIe rang du canton de Buckland ; 2° Depuis et y compris le No 35 A jusqu'au No 39 A, inclusivement, et leurs subdivisions du IVe rang du dit canton de Buckland, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Saint-Malachie", Dorchester.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1897. 5131

No 2425-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 décembre courant (1896), de détacher de la municipalité scolaire de "Sainte-Croix-de-Dunham," comté de Missisquoi, les lots suivants, savoir : La partie nord du lot No 16 et les lots 17 jusqu'à 28, inclusivement, du VIIIe rang du canton de Dunham ; les lots 17 jusqu'à 28, inclusivement, du IXe rang du dit canton de Dunham ; et les lots 17 jusqu'à 28, inclusivement, du Xe rang du susdit canton de Dunham, et les ériger en municipalité scolaire distincte (pour les catholiques seulement), sous le nom de "Saint-Joseph-de-Béranger", comté de Missisquoi.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897). 5133

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

PROVINCE DE QUEBEC.

Ordonnance pour fermer les routes "Lessard" et "Giguère" ou routes "Picodie", dans Saint-Paulin, comté de Maskinongé.

Attendu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Paulin, a, le 9e jour du mois de novembre 1896, passé un règlement pour fermer les routes Lessard et Giguère ou routes Picodie.

Attendu que le conseil municipal du comté de Maskinongé, a, le 9e jour du mois de décembre 1896, passé une résolution approuvant dans sa forme et teneur le règlement soumis par la dite paroisse de Saint-Paulin, conformément à l'article 762a du code municipal.

Attendu que le dit conseil municipal de la paroisse de Saint-Paulin, a transmis à ce département copie du règlement et de la résolution susmentionnés, lesquels documents sont déposés dans les archives du département de l'Agriculture et de la Colonisation, sous le No 4965 de 1896, des lettres reçues, et demande de ratifier les dits règlement et résolution.

Attendu que le gouvernement a dépensé certaines sommes pour l'ouverture et l'entretien de ces routes.

bounded by Sherbrooke street, south side, the centre of Iberville street, the centre of Harbour street, from Sherbrooke street to Notre Dame street, the north east line of lot 164, of the cadastre of the former village of Hochelega, but not including lots Nos. 35, 36, 37 and 38, of the cadastre of the former village of Hochelega, and lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17, subdivisions of lot No. 162, of the former village of Hochelega, less all the parcels of land belonging to the Pacific Railway Company.

This annexation is to affect the catholics only. 5126

No. 983-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 21st of December instant (1896), to detach from the school municipality of Saint Léon de Standon, county of Dorchester, the following cadastral lots of the township of Buckland, to wit :

1° From and comprising No. 36 A to No. 36 C, included, and their subdivisions of the IIIrd range of the township of Buckland ; 2° From and comprising No. 35 A to No. 39 A included, and their subdivisions of the IVth range of the said township of Buckland, and annex them, for school purposes, to the municipality of "Saint Malachie", Dorchester.

This annexation to take place only on the 1st of July next, 1897. 5132

No. 2425-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 21st of December instant (1896), to detach from the school municipality of Sainte Croix de Dunham, county of Missisquoi, the following lots, to wit : The north part of lot No. 16 and the lots 17 to 28, inclusively, of the VIIIth range of the township of Dunham ; lots 17 to 28, inclusively, of the IXth range of the said township of Dunham ; and lots 17 to 28, inclusively, of the Xth range of the aforesaid township of Dunham, and to erect them into a distinct school municipality (for catholics only), by the name of "Saint Joseph de Béranger," county of Missisquoi.

This erection to take effect only on the 1st of July next (1897). 5134

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONIZATION.

PROVINCE OF QUEBEC.

Order to close by-roads "Lessard" and "Giguère" or Routes "Picodie" in Saint Paulin, county of Maskinongé.

Whereas the municipal council of the parish of Saint-Paulin, has, on the 9th day of November, 1896, passed a by-law to close the by-roads Lessard and Giguère, or Routes Picodie.

Whereas the municipal council of the county of Maskinongé has, on the 9th day of December, 1896, passed a resolution approving in its form and tenure the by-law submitted by the said municipality of the said parish of Saint Paulin, pursuant to Article 762a of the Municipal Code.

Whereas the said municipal council of the said parish of Saint Paulin, has forwarded to this department, copy of the by-law and resolution above mentioned, which documents are filed in the archives of the Department of Agriculture and Colonization, under No. 4965 of 1896 of the letters received, and prays for the ratification of the said by-law and resolution.

Whereas the government has spent certain sums for the opening and keeping these said roads.

Attendu qu'en vertu de l'article 1717, sec. 9, ch. 7, des S. R. de la province de Québec, tels qu'amendés par l'acte 52 Victoria, les routes ci-dessus mentionnées ne peuvent être fermées sans une ordonnance du commissaire de l'Agriculture et de la colonisation.

En conséquence et pour me conformer au désir des conseils municipaux de la paroisse de Saint-Paulin et du comté de Maskinongé, en ma qualité de commissaire de l'Agriculture et de la colonisation, j'ordonne que les routes Lessard et Giguère ou routs Picodie, dans la paroisse de Saint-Paulin, soient fermées, et que le terrain qu'elles occupent retourne à son ou ses anciens propriétaires ou à leurs successeurs.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire.

Département de l'Agriculture
et de la Colonisation.
Québec, 21 décembre 1896.

5117

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6464.

Leslie.

Lots 65 et 66, du 4e rang, à Patrick Henriette.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 18 décembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6463.

Aldfield.

La $\frac{1}{2}$ nord des lots 41, 42 et 43, du 7e rang, à Amile Krose.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 18 décembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Delisle.

Lot 1, du 2e rang, à Euch. Néron.

Canton Douglas.

Lot 14, du 3e rang, à Chs. Robson.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 26 décembre 1896.

Whereas in virtue of article 1717, sec. 9, chap. 7 of the revised statutes of the province of Quebec, as amended by the act 52 Viet., the by-roads hereinabove mentioned cannot be closed without an order from the Commissioner of Agriculture and Colonization.

Therefore and to comply with the request of the municipal councils of the parish of Saint Paulin and of the county of Maskinongé, in my quality of Commissioner of Agriculture and Colonization, I order that the said by-roads Lessard and Giguère or Picodie, in the parish of Saint Paulin, be closed, and that the ground which it covers revert to its or their former proprietors or to their successors.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner.

Department of Agriculture
and Colonization.
Quebec, 21st December, 1896.

5118

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6464.

Leslie.

Lots 65 and 66, in the 4th range, to Patrick Henriette.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 18th December, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6463.

Aldfield.

N. $\frac{1}{2}$ of lots 41, 42 and 43, in the 7th range, to Amile Krose.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 18th December, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Delisle.

Lot 1, of 2nd range, to Euch. Néron.

Township Douglas.

Lot 14, of 3rd range, to Chs. Robson.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 26th December, 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants, des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Normandin.
(Rang nord).

Lot 19, à Joseph Simard.
Lot 20, à Siméon Fortin.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 26 décembre 1896. 5081

PROVINCE DE QUÉBEC

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

Section des bois et forêts.

Québec, 26 décembre, 1896.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci-après désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente à l'enchère dans la salle de vente du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, MARDI, le 26 JANVIER prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi, à la mise à prix mentionnée ci-après vis-à-vis chaque limite :

Agence de l'Ottawa Inférieur.

	Superficie milles carrés.	Mise à prix par milles.
Canton Beresford.....	4 $\frac{3}{4}$	\$80 00
Canton Harrington, No. 1.....	2 $\frac{3}{4}$	50 00

Agence Saint-Charles.

Lac Kiskisink, No. 145.....	36	25 00
-----------------------------	----	-------

Agence Lac Saint-Jean-Est.

Canton Kenogami No. 1.....	4	8 00
" " No. 22.....	39 $\frac{1}{6}$	8 00
" Falardeau No 61.....	1 $\frac{1}{2}$	8 00

Agence Lac Saint-Jean-Centre.

Rivière Métabetchouan No. 1....	8	9 00
---------------------------------	---	------

Agence de Montmagny.

Canton Ashburton.....	4	10 00
-----------------------	---	-------

Agence de la Vallée de la Matapédia.

Rivière Assémetquagan.....	1	35 00
----------------------------	---	-------

Agence de Bonaventure-Ouest.

Rivière André, Branche Ouest, Canton Ristigouche.....	4 $\frac{3}{5}$	20 00
Canton Carleton No. 4.....	7 $\frac{1}{2}$	50 00
Basket Brook.....	4	15 00
Petite Rivière, branche est.....	10	15 00

Agence de Gaspé-Centre.

Canton Fox No. 3.....	1 $\frac{1}{2}$	15 00
-----------------------	-----------------	-------

Agence de Gaspé-Ouest.

Rivière-à-Pierre, canton Duches- nay.....	40	25 00
--	----	-------

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.
(North range).

Lot 19, to Joseph Simard.
Lot 20, to Siméon Fortin.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 26th December, 1896. 5082

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and forests.

Quebec, 26th December, 1896.

Notice is hereby given that conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the consolidated statutes of the province of Quebec, the timber limits hereinafter mentioned, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered for sale at public auction, in the sales room of the Department of Crown Lands, in this city, on TUESDAY, the 26th day of JANUARY next, at HALF PAST TEN A. M., at the upset price hereinafter mentioned opposite each limit.

Lower Ottawa Agency.

	Area square miles.	Upset price per mile.
Township Beresford.....	4 $\frac{3}{4}$	\$80 00
Township Harrington, No. 1....	2 $\frac{3}{4}$	50 00

Saint Charles Agency.

Lake Kiskisink, No. 145.....	36	25 00
------------------------------	----	-------

Lake Saint John East Agency.

Township Kenogami No. 1.....	4	8 00
" " No. 22.....	39 $\frac{1}{6}$	8 00
" Falardeau No. 61.....	1 $\frac{1}{2}$	8 00

Lake Saint John Centre Agency.

River Metabetchouan No. 1....	8	9 00
-------------------------------	---	------

Montmagny Agency.

Township Ashburton.....	4	10 00
-------------------------	---	-------

Matapédia Valley Agency.

River Assemetquagan.....	1	35 00
--------------------------	---	-------

Bonaventure West Agency.

Rivière André, West Branch, Township Ristigouche.....	4 $\frac{3}{5}$	20 00
Township Carleton, No. 4.....	7 $\frac{1}{2}$	50 00
Basket Brook.....	4	15 00
Little River, east branch.....	10	15 00

Gaspé Centre Agency.

Township Fox, No. 3.....	1 $\frac{1}{2}$	15 00
--------------------------	-----------------	-------

Gaspé West Agency.

Rivière à Pierre, Township Du- chesnay.....	40	25 00
--	----	-------

Conditions de la vente.

Ces limites seront adjudgées au plus haut enchérisseur sur le paiement du prix d'achat, en espèces ou par cheque accepté par une banque incorporée. A défaut de paiement elles seront immédiatement remises à l'enchère.

Les limites une fois adjudgées seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

N. B.—Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le Département.

G. A. NANTEL,

5135 Commissaire des Terres.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6462.

Ham Sud.

La $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 12, et tout le lot 13, du 2e rang, à Philias Auger.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 16 décembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Normandin.

Lots 13, 14, du 8e rang, à Cyr. Duquet.

Canton Cranbourne.

Lot 17, du 14e rang, à Achille Nadeau.

Lot 18, du 14e rang, à Hilaire Nadeau.

Canton Ristigouche.

Lots 9 et 10, du 6e rang, à Jos. O. Roy.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 19 décembre 1896. 4995-2

No 1819-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dissolution de la dissidence du Sacré-Cœur de Jésus, dans le comté de Beauce.

Ordre en conseil du 11 décembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité du Sacré-Cœur de Jésus, dans le comté de Beauce, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine,

Conditions of sale.

The above limits will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheque accepted by a duly incorporated bank. Filing payment they will be immediately re-offered for sale.

Those timber limits, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plans of limits offered for sale are opened for inspection in the Department of Crown Lands, in this city, and at the office of the Crown Lands and timber agents in the different agencies in which said limits are situated, up to the day of sale.

N. B.—No account for publication of this notice will be recognized, if such publication has not been expressly authorized by the Department.

G. A. NANTEL,

5136 Commissioner of Crown Lands.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6462.

Ham South.

The N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 12, and all lot 13, in the 2nd range, to Philias Auger.

E. E. TACHE,

Assistant commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 16th December, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.

Lots 13, 14, of 8th range, to Cyr. Duquet.

Township Cranbourne.

Lot 17, of 14th range, to Achille Nadeau.

Lot 18, of 14th range, to Hilaire Nadeau.

Township Ristigouche.

Lots 9 and 10, of 6th range, to Jos. O. Roy.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 19th December, 1896. 4996

No. 1819-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Dissolution of the dissentient school of Sacré-Cœur de Jésus, in the county of Beauce.

Order in council of the 11th December, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, that whereas the dissentient trustees of the municipality of Sacré-Cœur de Jésus, in the county of Beauce, have allowed a year to elapse without having any school, either in their own municipality or jointly with other trustees in an adjoining municipality, and have no

et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité du Sacré Cœur de Jésus, dans le dit comté de Beauce, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

5047-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent le présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,
4505 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
4507 Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à

put the school law into execution, and do not take any steps to obtain schools, to declare that the corporation of the trustees of the dissentient schools for the said municipality of Sacré Cœur de Jésus, in the said county of Beauce, is dissolved, and it is hereby dissolved, the whole pursuant to the statute in such case made and provided.

5048

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the English and French languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN
Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,
4506 Clerk of the House of Commons.

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
4508 Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts

l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodifiés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolvi.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4509

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu,

incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4510

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bill.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of

ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpenage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux réglemens de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone,

any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting

d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des Chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

4399

LOUIS FRECHETTE,

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réajustement d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

4400

LOUIS FRECHETTE,

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,

4401

Greffier de l'Assemblée Législative.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

4402

Clerk of the Legislative Assembly.

Demandes à la Législature

Alphonse Hamel et autres, héritiers de feu Abraham Hamel, en son vivant négociant, de la cité de Québec, et de sa défunte épouse Marie Cécile Roy, donnent avis qu'à la présente session du Parlement provincial de Québec, ils représenteront un bill aux fins de pouvoir partager sans retard les immeubles et autres biens provenant de leurs père et mère, et aussi de faire le partage immédiat des dettes des dites successions et autres détails s'y rapportant.

ALPHONSE HAMEL.

6 novembre 1896. 4731 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite durant la présente session de la législature de la province de Québec, par la compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, afin de changer le terminus sud du chemin de fer et pour prolonger le temps accordé pour construction.

R. QUIROUET,

Secrétaire.

25 novembre 1896. 4779 5

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2741.

Dame Marie Philomène Dubuc, de la ville de Longueuil, dit district, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux Edouard Normandin, boulanger, du même lieu.

JODOIN & JODOIN,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 22 décembre 1896. 5115

CANDIDAT A L'ADMISSION A LA PRATIQUE DU DROIT.

DISTRICT D'ARTHABASKA.

Joseph Ena Girouard, âgé de 41 ans, de Drummondville.

5093 AUGUSTE NOEL, Sec. Bar.

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No. 2314.

Victoria Ross, épouse de Herménégilde Gagnon, marchand, de Sainte-Félicité, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Herménégilde Gagnon, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée le 24 novembre dernier, rapportée le 15 décembre courant.

POULIOT & DRAPEAU,
Procureurs de la demanderesse.

Rimouski, 17 décembre 1896. 5075-2

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 1528.

In re Dame Philomène Palardy, épouse d'Alphonse Dansereau, fils, commerçant, de la paroisse de Verchères, Demanderesse ;

vs.

Alphonse Dansereau, fils, commerçant, de la paroisse de Verchères, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, contre le défendeur en cette cause.

VICTOR CUSSON,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1896. 4749-5

Applications to the Legislature

Alphonse Hamel and others, heirs of the late Abraham Hamel, in his lifetime merchant, of the city of Quebec, and of his late wife Marie Cécile Roy, hereby give notice that at the present session of the Quebec provincial Parliament, they will present a bill empowering them to divide, without delay, the immoveables and other property proceeding from their late father and mother, also to divide immediately the debts of the said estates, and other matters pertaining thereto.

ALPHONSE HAMEL.

6th November, 1896. 4732

Notice is hereby given that an application will be made during the present session of the legislature of the province of Quebec, by the Lotbinière and Mégantic railway company, to change the southern terminus of the railway and to extend the time allowed for construction.

R. QUIROUET,

Secretary.

25th November, 1896. 4780

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2741.

Dame Marie Philomène Dubuc, of the town of Longueuil, said district, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband Edouard Normandin, baker, of the same place.

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 22nd December, 1896. 5116

CANDIDATE FOR ADMISSION TO PRACTICE OF LAW.

DISTRICT OF ARTHABASKA.

Joseph Ena Girouard, aged 41 years, of Drummondville.

5094 AUGUSTE NOEL, Sec. Bar

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 2314.

Victoria Ross, wife of Herménégilde Gagnon, merchant, of Sainte Félicité, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Herménégilde Gagnon, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted the 24th November last, and returned the 15th December, 1896.

POULIOT & DRAPEAU,

Attorneys for plaintiff

Rimouski, 17th December, 1896. 5076

Superior Court—District of Montreal.

No. 1528.

In re Dame Philomène Palardy, wife of Alphonse Dansereau, junior, trader, of the parish of Verchères, Plaintiff ;

vs.

Alphonse Dansereau, junior, trader, of the parish of Verchères, Defendant.
An action for separation of property has been instituted to-day against the defendant in this cause.

VICTOR CUSSON,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 20th November, 1896. 4750

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2070.
 Dame Joséphine Bastien dit Laprairie, dument
 autorisée à ester en justice, épouse de Joseph
 Lussier, menuisier, tous deux de la paroisse de
 Lachine, dit district, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Joseph Lussier, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le vingt-cinq novembre mil huit cent
 quatre-vingt seize (1896).
 M. G. LAROCHELLE,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 25 novembre 1896. 4797-5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2070.
 Dame Joséphine Bastien dit Laprairie, duly autho-
 rized to ester en justice, wife of Joseph Lussier,
 joiner, both of the parish of Lachine, said district,
 Plaintiff ;
 vs.
 Said Joseph Lussier, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted in this cause, on the twenty-fifth of
 November, eighteen hundred and ninety-six.
 M. G. LAROCHELLE,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 25th November, 1896. 4798

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 106.
 In re Dame Lésima Desmarais, épouse d'Alphonse
 Dansereau, de la paroisse de Verchères,
 Demanderesse ;
 vs.
 Alphonse Dansereau, commerçant, de la paroisse
 de Verchères, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été prise ce
 jour en cette cause.
 VICTOR CUSSON,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 24 novembre 1896. 4747-5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 106.
 In re Dame Lésima Desmarais, wife of Alphonse
 Dansereau, of the parish of Verchères,
 Plaintiff ;
 vs.
 Alphonse Dansereau, trader, of the parish of Ver-
 chères, Defendant.
 An action for separation as to property has been
 this day taken out in this cause.
 VICTOR CUSSON,
 Attorney for the plaintiff.
 Montreal, 24th November, 1896. 4748

Province de Québec, }
 District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No. 155.
 Dame Rose de Lima Amyot, de la paroisse de
 Saint-Simon, épouse de Dieudonné Denis, commer-
 çant, du même lieu, a, ce jour, institué une action
 en séparation de biens contre son époux.
 LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
 Avocats de la demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 24 novembre 1896. 4753-5

Province of Quebec, }
 District of St. Hyacinthe. } *Superior Court.*
 No. 155.
 Dame Rose de Lima Amyot, of the parish of
 Saint Simon, wife of Dieudonné Denis, trader, of
 the same place, has, this day, instituted an action in
 separation as to property against her husband.
 LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
 Attorneys for plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 24th November, 1896. 4754

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE MONTRÉAL.—SECTION OF MONTREAL.

Candidats aspirants à la pratique du droit.—Candidates for admission to practice of law.

Examen de janvier 1897.—Examination of January, 1897.

Noms. Names.	Prénoms. Surnames.	Age.	Residence.
Beaulieu	Joseph A.	Plus de—over 21 ans—years.	Montréal.
Blair	John W.	" "	"
Duranleau.	Alfred	" "	Saint-Alphonse de Granby.
Gaudet	Charles D.	" "	Montréal.
Girouard	Hérodias	" "	"
Gaudet	Victor	" "	"
Gourre.	Eugène	" "	"
Guertin	Clément A.	" "	"
Marleau.	Joseph	" "	Saint-Télesphore.
Morin	Eusébe	" "	Saint-Pie.
Meunier	Stanislas E.	" "	Montréal.
Michaud	Joseph A. B.	" "	Saint-Jean Port Joli.
Mousseau	Joseph Octave.	" "	Saint-Polycarpe.
Monty	Rodolphe	" "	Marieville.
Papillon	Joseph Arthur W.	" "	Montréal.
Pauzé	Joseph X.	" "	"
Tessier	Napoléon	" "	Saint-Césaire.
Whelan	John P.	27 ans—years.	Montréal.

L. E. BERNARD,

Secrétaire Barreau de Montréal.—Secretary Montr al Bar.

Montréal, 12 décembre—12th December, 1896.

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DE MONTRÉAL.—SECTION OF MONTREAL.

Aspirants à l'étude du droit.—Candidates for admission to the study of law.

Examen de janvier 1897.—Examination of January, 1897.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.	Collèges.
Archambault ..	Joseph A.	23 ans—years.	L'Assomption	L'Assomption.
Béique	Louis.	20 "	Montréal	Sainte-Marie.
Bisailon	Hector	19 "	"	Sainte-Marie.
Blondin	Louis J.	23 "	Saint-François du Lac..	Nicolet.
Butler	Harold.	18 "	Montréal	Collegiate Institute.
Campbell	G. Archibald ..	21 "	"	McGill.
Cordeau	Lionel.	19 "	St Hyacinthe.	Saint-Hyacinthe.
Coutlée	Oscar.	19 "	Montréal	Privé.—Private.
Curran	Louis E.	21 "	"	Collegiate Institute.
Denis	Joseph	20 "	Saint-Michel des Anges.	Ecole Normale.
Elliott	Henry J.	21 "	Sainte-Cunégonde.	Montreal High School.
Gélinas	Arthur.	21 "	Louiseville	L'Assomption.
Goyette	Aimé.	22 "	Saint-Valérien	Saint-Hyacinthe.
Guérin	Louis.	24 "	Montréal	de Montréal.
Hébert	Joseph Ernest..	19 "	Sainte-Thérèse	Ste-Thérèse.
Houle	Léopold.	21 "	Montréal	Nicolet.
Jodoin	Henri.	19 "	Belœil	Ste-Marie.
Kay	W. Frederick ..	20 "	Philipsburg	McGill.
Lefebvre	Léon J.	25 "	Montréal	de Montréal.
Mathieu	Joseph Jules. .	23 "	"	Saint-Hyacinthe.
Mullin	Robert T.	28 "	"	McGill.
Rivest	Joseph A. H. .	21 "	L'Assomption	L'Assomption.
Rogers	Reginald H. . .	24 "	Alberton	McGill.
Rousseau	Maurice.	19 "	Saint-Casimir.	Arthabaskaville.
Seath	David Percival Kay.	20 "	Montréal	Collegiate Institute.
St-Pierre	Henri A.	19 "	do	Sainte-Marie.
Taillefer	Alphonse L. . .	22 "	Montebello	de Montréal.
Thomson	A. Bayard.	19 "	Montréal	Sainte-Marie.
Thorneloe	Walter E. G. . .	21 "	Sherbrooke	Bishop's College.
Tremblay	Onésime	24 "	Saint-Alphonse	Chicoutimi.
Tremblay	Uldéric.	21 "	Montréal	Chicoutimi.
Walsh	Thomas E.	22 "	do	Sainte-Marie.
Whelan	Joseph.	20 "	do	Sainte-Marie.

L. E. BERNARD,

Secrétaire Barreau de Montréal.—Secretary Montreal Bar.

Montréal, 12 décembre—12th December, 1896.

5105-06

Avis est par le présent donné que, dans l'espace d'un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par les requérants ci-après nommés, le priant d'émettre des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie formée par les présentes en corporation et corps politique sous le nom et pour les fins suivantes :

1° Le nom de la compagnie sera "The Temple Investment and Loan Company".

2° Les objets pour lesquels la constitution en corporation est demandée sont : d'acquérir et posséder cette bâtisse communément connue sous le nom "The Temple Building," portant le numéro cent quatre-vingt-cinq, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, construite sur le lot No. 192, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier ouest de la cité de Montréal ; d'acquérir par achat, loyer ou autre titre, des propriétés immobilières, terres et tenements dans la province de Québec ; d'ériger et maintenir des maisons ou autres bâtisses sur les terres ainsi acquises ; de vendre, louer, hypothéquer, échanger, disposer et en général de faire toutes transactions avec la propriété immobilière ou

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec, by the applicants hereinafter named, for letters patent under the Great Seal of the province of Quebec, under the Joint stock companies incorporation act, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company there by created, a body politic and corporate under the name and for the purposes following :

1° The name of the company shall be "The Temple Investment and Loan Company."

2° The objects for which incorporation is sought are to acquire and own that certain building commonly known as Temple Building, bearing the number one hundred and eighty-five, on Saint James street, in the city of Montreal, it being erected on lot No. 192, on the official plan and book of reference of the west ward in the said city of Montreal ; to acquire by purchase, lease or other title, immovable property, lands and tenements in the province of Quebec ; to erect and maintain houses or other buildings upon lands so acquired ; to sell, lease, mortgage, exchange, dispose of and generally deal with such immovable property or any interest therein ; to develop, improve and lay out the same ; to

avec tout ce qui s'y rapporte ; de les améliorer et prendre des mesures à cet effet ; de prêter de l'argent sur garantie hypothécaire sur toute propriété immobilière dans la province ; d'acheter et faire des affaires ou prêter de l'argent sur la garantie du gouvernement ou sur des bons municipaux ou débetures ou sur actions et débetures des banques licenciées ou compagnies incorporées ; de recevoir de l'argent en dépôt ou pour placement, en payant tel intérêt qui pourra être convenu ; de recevoir comme dépôt et de mettre en sûreté des titres de propriété, des actes ou valeurs de toute espèce et de recevoir pour cela telle rémunération qui sera convenue ; d'aider à la construction et au maintien de chemins à lisses, chemins de fer électriques, travaux électriques ou d'éclairage et tous autres travaux que les directeurs pourront juger à propos de faire pour l'avancement des fins proposées de la compagnie ; d'emprunter toutes sommes d'argent nécessaires pour le succès des fins proposées de la compagnie ; d'émettre à cet effet des bons ou débetures ; d'agir comme syndics pour tous bons, toutes débetures ou autres garanties émises légalement, pour toute corporation émettant ceux ou pour les porteurs d'iceux.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social sera de deux cent cinquante mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de deux mille cinq cents, divisé en action de cent piastres chacune.

6° Les noms, l'adresse et profession de chaque requérants sont : l'honorable George A. Cox, sénateur, et John W. Flavelle, marchand, tous deux de Toronto, dans la province d'Ontario ; John Torrance, expéditeur ; Frederick Fairman, manufacturier ; James McBride, marchand, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs ou directeurs provisoires, tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

SMITH & MARKEY,

Procureurs des requérants.

Montréal, 9 décembre 1896.

4929-3

Province de Québec,)
District de Montréal, }

Avis est donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie sera " La Société des Ecoles Gratuites des enfants pauvres ".

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est : 1° de permettre et faciliter la vente dans le public des peintures de nos artistes canadiens ; 2° avec le produit de ces ventes, ouvrir dans la cité de Montréal, des écoles du soir pour l'instruction des enfants de 13 à 18 ans, travaillant le jour dans les manufactures ou autres maisons d'industries.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera à Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de vingt mille dollars (\$20,000).

5° Le nombre d'actions sera de cinq, et le montant de chaque action de quatre mille dollars (\$4,000).

6° Les requérants sont : Joseph H. Chasles, gérant ; J. M. Victor Mongeau, agent d'immeubles ; Louis N. Cadieux de Courville, imprimeur-éditeur ; F. X. Aldéric Rapin, artiste peintre, et Germain Beaulieu, avocat, tous de Montréal, et tous sujets de Sa Majesté.

7° Les gérants de la dite compagnie sont Jos. H. Chasles, J. M. Victor Mongeau et Germain Beaulieu.

GERMAIN BEAULIEU,

Procureur des requérants.

Montréal, 9 décembre 1896.

4953-3

lend money upon security of hypothec upon any immoveable property in the province ; to purchase and deal in or lend money on the security of government or municipal bonds or debentures or the stocks and debentures of chartered banks or incorporated companies ; to receive money on deposit or for investment, paying such interest therefor as may be agreed upon ; to receive for deposit and safe keeping, property, titles, deeds or valuables of any nature and kind and to receive therefor such remuneration as may be agreed upon ; to aid in the construction and maintenance of tramways, electric railways, electric or other lighting works and any other works which the directors may deem expedient for the promotion of the objects of the company ; to borrow any sum or sums of money deemed necessary for the promotion of the objects of the company and to issue bonds or debentures therefor ; to act as trustees for any bonds, debentures or other securities lawfully issued, for any corporation issuing the same or for the holders thereof.

3° The chief place of business of the company shall be in the city of Montreal.

4° The amount of the capital stock shall be two hundred and fifty thousand dollars.

5° The number of shares is two thousand five hundred, divided into shares of one hundred dollars each.

6° The names, addresses and callings of the applicants are : Honorable George A. Cox, senator, and John W. Flavelle, merchant, both of Toronto, in the province of Ontario ; John Torrance, shipper ; Frederick Fairman, manufacturer ; James McBride, merchant, all of the city and district of Montreal, all of whom are to be the first or provisional directors and all of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

SMITH & MARKEY,

Attorneys for applicants.

Montreal, 9th December, 1896.

4930

Province of Québec,)
District of Montréal, }

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Québec, to obtain a charter of incorporation in virtue of the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1° The name of the company will be the " The Poor Children's Free School Society. "

2° The purpose for which its incorporation is asked is : 1° To allow and facilitate the sale to the public of the paintings of our Canadian artists ; 2° With the proceeds of these sales to open in the city of Montreal night schools for the instruction of children from 13 to 18 years working during the day in factories and other industrial establishments.

3° The principal place of business of the company will be at Montreal, in the province of Québec.

4° The capital stock of the said company will be twenty thousand dollars (\$20,000.)

5° The number of shares will be five and the amount of each share will be four thousand dollars (\$4,000.00.)

6° The petitioners are : Joseph H. Chasles, manager ; J. M. Victor Mongeau, real estate agent ; Louis N. Cadieux de Courville, printer and editor ; F. X. Alderic Rapin, artist painter, and Germain Beaulieu, advocate, all of Montreal, and all subjects of Her Majesty.

7° The managers of the said company are Joseph H. Chasles, J. M. Victor Mongeau and Germain Beaulieu.

GERMAIN BEAULIEU,

Attorney for petitioners.

Montreal, 9th December, 1896.

4954

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DES TROIS-RIVIÈRES.—SECTION OF THREE RIVERS.

Tableau des noms des aspirants à la profession d'avocat.

List of names of aspirants to the profession of advocate.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.
Desilets	Adolphe	Au-dessus de—Above 21 ans—years.	Trois-Rivières—Three Rivers
Marchildon	Alfred	“ “ “	Saint-Pierre les Becquets.

GEO. METHOT,

Secrétaire, B. des T.-R.—Secretary, B. of T. R.

Trois-Rivières, 11 décembre 1896.—Three Rivers, 11th December, 1896.

4987-8-2

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC

SECTION DU DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS.—SECTION OF THE DISTRICT OF SAINT FRANCIS.

Liste des candidats pour l'admission à la pratique du droit.

List of candidates for admission to practice law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidence.	Age.
Duffett	Henry James.....	Sherbrooke.....	Plus de 21 ans—over 21 years.

Liste des candidats pour l'admission à l'étude du droit.

List of candidates for admission to study law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidences.	Age.	Ecoles ou collèges où ils ont étudié.—Schools and colleges where educated.
Hewton ...	Robert John.	Richmond.....	Plus de 21 ans—over 21 years.	Bishop's college, Lennoxville.
Gendron...	Louis Arthur	Sherbrooke	19 ans—years.....	Ecole des Frères et séminaire St-Charles.—Brothers' school and seminary St. Charles, Sherbrooke.
St-Pierre..	Jean Charles	Stanstead Plain..	Plus de 21 ans—over 21 years.	Stanstead Wesleyan college école des Frères, Trois-Rivières, et séminaire St-Charles.—Stanstead Wesleyan college, Brothers' school, Three Rivers, and seminary St. Charles, Sherbrooke.

JOS. ED. GENEST,

Secrétaire, Barreau de Saint François.

Secretary, Saint Francis Bar.

Sherbrooke, 12 décembre—12th December, 1896.

5031-32-2

BARREAU DE QUEBEC.—BAR OF QUEBEC.

SECTION DE QUÉBEC.—SECTION OF QUEBEC.

Examens de janvier 1897.—Examinations of January, 1897.

Candidats à la pratique.—Candidates to practice law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.
Chabot.....	Julien	Plus de 21 ans—more than 21 years.	Lévis.
Fiset.....	Henri Romuald.....	“ “ “ “	Rimouski.
Frenette.....	Jules.....	“ “ “ “	Malbaie.
Guay.....	Rodolphe.....	“ “ “ “	Québec.
Mill.....	James E.....	“ “ “ “	New-Carlisle.
Smith.....	Charles.....	“ “ “ “	Québec.
Vézina.....	Ernest.....	“ “ “ “	Saint-Joseph, Beauce.

Candidats à l'étude.—Candidates to the study of law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.	Collèges où ils ont étudié. — Colleges where educated.
Dion	Aimé A. G.....	22 ans—years.	Rimouski	Séminaire de—Seminary of Rimouski
Drouin..	Ferdinand Omer.	20 “	Quebec	Ecole normale Laval, Québec.
Dufour..	François	19 “	St-Philippe de Néri...	Collège Sainte-Anne Lapocatière.
Roy	Joseph Eugène...	24 “	Lévis	Collège de Lévis.

N. N. OLLIVIER,
Sec. B. Q.
4985-6-2

Québec, 12 décembre—12th December, 1896.

RICHELIEU AND ONTARIO NAVIGATION
COMPANY.

Vente d'effets non-réclamés.
BENNING & BARSALOU,
Encanteurs.
Montréal, 28 janvier 1897. 5039-2

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 359.

Dame Lumina Constantineau *alias* Constant, domiciliée en la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, épouse de Philippe *alias* William Philippe Bourque *alias* Burke, du même lieu, hôtelier, dûment autorisée judiciairement pour les fins des présentes à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Philippe *alias* William Philippe Bourque *alias* Burke, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.
L. C. BELANGER,
Proc. de la demanderesse.
Sherbrooke, 10 décembre 1896. 5037-2

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 929.

Dame Annie Johnson, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de James Sheridan, ci-devant entrepreneur, du même lieu, mais maintenant de lieux inconnus, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

HONORÉ GERVAIS,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 9 décembre 1896. 5029-2

RICHELIEU AND ONTARIO NAVIGATION
COMPANY.

Sale of unclaimed goods.
BENNING & BARSALOU,
Auctioneers.
Montreal, 28th January, 1897. 5040

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 359.

Dame Lumina Constantineau *alias* Constant, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, wife of Philippe *alias* William Philippe Bourque *alias* Burke, of the same place, hotelkeeper, duly authorized judicially for the ends hereof to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Philippe *alias* William Philippe Bourque *alias* Burke, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day by plaintiff against defendant.
L. C. BELANGER,
Atty. for plaintiff.
Sherbrooke, 10th December, 1896. 5038

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 929.

Dame Annie Johnson, of the city and district of Montreal, wife common as to property of James Sheridan, hitherto contractor, of the same place, but now of parts unknown, has, this day, sued her husband in separation as to property.

HONORÉ GERVAIS,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 9th December, 1896. 5030

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2045.

Marie Emma L'Heureux, des cité et district de Montréal, épouse de Lucien Girard, entrepreneur-plombier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Lucien Girard, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

F. X. ROY,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 novembre 1896. 4755-5

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2045.

Marie Emma L'Heureux, of the city and district of Montreal, wife of Lucien Girard, contractor and plumber, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Lucien Girard, of the same place, Defendant.

An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

F. X. ROY,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 24th November, 1896. 4756

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Drapeau, Savignac & Co., Montréal, Insolubles.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 12 janvier 1897.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.

Montréal, 26 décembre 1896. 5097

*Cour Supérieure—Beauce.**In re* Théodore Poulin, de Marlow, Insolvable.

Avis est par le présent donné que, le neuf décembre courant, par le juge de la cour supérieure de Beauce, Irénée Bélanger, de Saint-Côme, a été nommé curateur aux biens du dit insolvable.

Toute réclamation contre le dit insolvable devra être produite entre ses mains sous trente jours de cet avis.

5095 IRÉNÉE BÉLANGER,
Curateur.

AVIS.

In re H. N. Bernier, de Saint-Hyacinthe, Failli.

Un premier et dernier bordereau de collocation dans la faillite ci-dessus a été préparé, et restera déposé à mon bureau, en la cité de Saint-Hyacinthe, sujet à contestation jusqu'au 29 de décembre courant, date après laquelle les dividendes y seront payables.

F. X. A. BOISSEAU,
Curateur.

Saint-Hyacinthe, 17 décembre 1896. 5099

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. A. Duchesne, de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Montréal, 22 décembre 1896. 5107

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Drapeau, Savignac & Co., Montreal, Insolvents.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 12th January, 1897.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.

Montreal, 26th December, 1896. 5098

*Superior Court—Beauce.**In re* Théodore Poulin, of Marlow, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the ninth day of December instant, by the judge of the superior court of Beauce, Irénée Bélanger, of Saint Côme, has been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Claims against the said insolvent must be filed at his office within thirty days from this notice.

5096 IRÉNÉE BÉLANGER,
Curator.

NOTICE.

In re H. N. Bernier, of Saint Hyacinthe, Insolvent.

A first and final dividend sheet in the above matter has been prepared, and will remain in my office, in the city of Saint Hyacinthe, open to contestation until the 29th day of December next, after which the dividend will be paid.

F. X. A. BOISSEAU,
Curator.

Saint Hyacinthe, 17th December, 1896. 5100

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of J. A. Duchesne, Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Montreal, 22nd December, 1896. 5108

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 No. 123.

John Ewing, Requérent cession ;

vs.

Clovis Duguay, manufacturier de fromage, du canton de Durham, Défendeur.
 Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

P. G. MACKENZIE,
 Avocat du requérant.

Arthabaskaville, 22 décembre 1896. 5103

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Gaspé. }

Dans l'affaire de H. Scott Lowndes, de Gaspé, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 11e jour de janvier 1897, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
 Curateur. 5109

Montréal, 22 décembre 1896.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Kearns, de Montréal.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au seizième jour de janvier 1897, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

C. A. McDONNELL,
 Curateur.

Bureau : 180, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 24 décembre 1896. 5129

Licitation

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No. 5415.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure pour la province de Québec, siégeant au village de Sweetburg, dans le district de Bedford, le seizième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-seize, dans une cause sous le numéro 5415, dans laquelle Philomène Daudelin, de la paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge, district de Bedford, veuve de feu John Polander, en son vivant journalier, du même lieu, est demanderesse, et Abraham Daudelin, Xavier Daudelin, François Daudelin et Toussaint Daudelin, tous quatre de la dite paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge ; Marie Daudelin, épouse de Peter Brault, tous deux de New-Bedford, dans l'Etat du Massachusetts, l'un des États-Unis d'Amérique ; et le dit Peter Brault, aux fins d'autoriser sa dite épouse ; et Salomé Daudelin, épouse de Jeremiah Polander, charron, de la dite paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge, et le dit Jeremiah Polander aux fins d'autoriser sa dite épouse, sont défendeurs, ordonnant la vente par licitation d'un certain immeuble, décrit comme suit, savoir :

Un certain morceau de terre situé dans le dit township de Stanbridge, dans le dit district, formant parties des lots numéros vingt-quatre (24) et vingt-cinq (25), dans le premier rang des lots dans le dit township ; commençant au coin sud-ouest du dit lot numéro vingt-quatre (24) ; de là, allant à l'est le

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 No. 123.

John Ewing, Petitioner ;

vs.

Clovis Duguay, cheese manufacturer, of the township of Durham, Defendant.
 Notice is hereby given that the said defendant has, this day, at the protonotary's office of this court, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors.

P. G. MACKENZIE,
 Attorney for petitioner.
 Arthabaskaville, 22nd December, 1896. 5104

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Gaspé. }

In the matter of H. Scott Lowndes, Gaspé, Insolvent.

Notice is hereby given that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, the 11th day of January, 1897, after which date dividends will be payable at my office, Fraser building, 43, Saint Sacrament street.

JOHN McD. HAINS,
 Curator. 5110

Montreal, 22nd December, 1896.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Thomas Kearns, of Montreal.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the sixteenth day of January, 1897, after which date the dividends will be payable at my office.

C. A. McDONNELL,
 Curator.

Office : 180, Saint James street.
 Montreal, 24th December, 1896. 5130

Licitation

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 5415.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court for the province of Quebec, sitting at the village of Sweetburg, in the district of Bedford, on the sixteenth day of October, one thousand eight hundred and ninety-six, in a cause under the number 5415, in which Philomène Daudelin, of the parish of Saint Ignace de Stanbridge, district of Bedford, widow of John Polander, in his lifetime of the same place, laborer, is Plaintiff, and Abraham Daudelin, Xavier Daudelin, François Daudelin and Toussaint Daudelin, all four of the said parish of Saint Ignace de Stanbridge ; Marie Daudelin, wife of Peter Brault, both of New Bedford, in the State of Massachusetts, one of the United States of America ; and the said Peter Brault, for the purpose of authorizing his said wife ; and Salomé Daudelin, wife of Jeremiah Polander, of the said parish of Saint Ignace de Stanbridge, wheelwright, and the said Jeremiah Polander, for the purpose of authorizing his said wife, are Defendants, ordering the sale by way of licitation of a certain immoveable property described as follows, to wit :

A certain tract or parcel of land situated in the said township of Stanbridge, in said district, forming parts of lots numbers twenty-four (24) and twenty-five (25), in the first range of lots in the said township ; beginning at the south west corner of the said lot number twenty-four (24), thence running

long de la ligne est du dit dernier lot, une distance de deux arpents, mesure française; de là, allant vers le nord parallèle à la ligne ouest du dit lot, gardant la dite distance de deux arpents à la ligne nord du quart sud-ouest du dit lot numéro vingt-cinq; de là, allant à l'ouest le long de la ligne nord du dit quart sud-ouest du dit lot numéro vingt-cinq à la ligne ouest d'icelui, une distance de deux arpents, mesure française; de là, allant vers le sud le long de la dite ligne en dernier lieu mentionnée au coin sud-ouest du dit lot numéro vingt-quatre; et de là, continuant la dite direction le long de la ligne ouest du dit lot numéro vingt-quatre au lieu du commencement, contenant environ trente arpents, plus ou moins—avec le droit de passage ou chemin pour voitures ou autrement sur le côté nord du côté sud du dit lot numéro vingt-quatre, à partir du coin sud-est du dit morceau de terre ci-dessus décrit jusqu'à une certaine maison d'école érigée sur le dit lot numéro vingt-quatre, pour le dit David Daudelin, ses heirs et ayants cause, et lesquels dits morceaux de terre sont maintenant connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Stanbridge, comme étant les lots numéros 3088 et 3096.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis en vente et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, le ONZIEME jour de JANVIER prochain (1897), à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, au palais de justice, à Sweetsburg susdit, où siège la cour, et séance tenante; sujette, la dite vente, aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toutes oppositions afin de charge, afin de distraire ou afin d'annuler, qui peuvent être faites à la dite licitation doivent être produites au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et les oppositions afin de conserver doivent être produites dans les six jours qui suivent l'adjudication; et toutes personnes faisant défaut de produire leurs oppositions dans les délais ci-dessus mentionnés, seront forecloses de le faire.

LEONARD & NOYES,
Protonotaire C. S.

BAKER & GIROUX,
Avocats du demandeur.
Sweetsburg, 26 octobre 1896. 4253-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

Ventes par le Sheriff—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } WILLIAM K. NEILL,
No. 131. } Demandeur; contre
F. E. C. PROULX ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au demandeur:

La moitié indivise d'un emplacement sis et situé dans le sixième rang du canton de Tingwick, faisant partie du terrain connu maintenant au cadastre offi-

east, along the east line of the said last mentioned lot the distance of two arpents, french measure; thence running towards the north, parallel with the west line of the said lot, keeping the said distance of two arpents to the north line of the south west quarter of said lot number twenty-five; thence running west along the north line of the said south west quarter of the said lot number twenty-five to the west line thereof the distance of two arpents, french measure; thence running towards the south along the said last mentioned line to the south west corner of the said lot number twenty-four; and thence continuing the said course along the west line of the said lot number twenty-four to the place of beginning, containing about thirty arpents, be the same, more or less—with the right of way or road for wagons or otherwise on the north side of the south side of the said lot number twenty-four, from the south east corner of the said tract of land above described to a certain school house erected on said lot number twenty-four, for the said David Daudelin, his heirs and assigns, and which parcels of land are now known and distinguished on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, as numbers 3088 and 3096.

The property above described will be put up to auction and adjudicated to the last and highest bidder, on the ELEVENTH day of JANUARY next (1897), at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting, the said superior court, in the court room of the court house, at the village of Sweetsburg aforesaid; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, *cahier des charges*, deposited in the office of the protonotaire of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotaire of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

LEONARD & NOYES,
Prothonotary S. C.

BAKER & GIROUX,
Attorneys for plaintiff.
Sweetsburg, 26th October, 1896. 4254
[First published, 31st October, 1896.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } WILLIAM K. NEILL,
No. 131. } Plaintiff; against F.
E. C. PROULX ET AL., Defendants.

As belonging to plaintiff:

The undivided half of an emplacement lying in the sixth range of the township of Tingwick, being part of immoveable now known under numbers six

ciel du dit canton, sous les numéros six cent vingt-un et six cent vingt-deux (621 et 622) — avec bâtisses dessus construites, contenant environ deux arpents de terre en superficie et de forme carrée, située à deux arpents environ de la route de Halls Town, joignant du côté nord-ouest au terrain de Théophile Roy, qui est distraité des dits numéros 621 et 622, et joignant de tous les autres côtés au terrain de Zéphirin Genest, étant les numéros 621 et 622, du dit cadastre, avec privilège d'un bon chemin de voiture pour aller du dit emplacement à la dite route de Halls Town.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrick de Tingwick, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain (1897), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain (1897).

HEMMING & TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 17 décembre 1896. 5169
[Première publication, 26 décembre 1896.]

VENDITION EXPONAS.

Cour Supérieure — District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } THOMAS NADEAU, De-
No. 64. } mandeur; vs. PATRICK
CAMPBELL, Défendeur.

Un immeuble sis et situé dans le cinquième rang du township de Leeds, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit township de Leeds, comme le lot dix-huit B (18 B), du cinquième rang du dit township.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain (1897), à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain (1897).

HEMMING & TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 14 décembre 1896. 5009-2
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit — Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } JOSEPH ENA GI-
No. 695. } ROUARD, écuyer,
Demandeur; contre EDOUARD PREVOST, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, l'immeuble suivant, savoir :

La moitié nord-ouest de la moitié nord-est du lot de terre numéro douze, du deuxième rang du canton de Grantham, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins — avec les bâtisses dessus construites, connu et désigné comme le numéro cent dix-sept (No. 117), des plan et livre de renvoi officiels du comté de Drummond, pour le dit canton de Grantham.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain (1897), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain (1897).

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 28 octobre 1896. 4299-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif — Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de

hundred and twenty-one and six hundred and twenty-two (621 and 622) — with the buildings thereon erected, containing about two arpents of land in superficies and being a square in shape, at about two acres from the Halls Town road, adjoining on one side to the north west to the property of Theophile Roy, which is detached from said lots 621 and 622, and adjoining on all other sides to the property of Zéphirin Genest, being said lots 621 and 622, with privilege of a good carriage road from said emplacement to Halls Town road.

To be sold at parochial church door of Saint Patricks of Tingwick, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next (1897), at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of March next (1897).

HEMMING & TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 17th December, 1896. 5170
[First published, 26th December, 1896.]

VENDITION EXPONAS.

Superior Court — District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } THOMAS NADEAU,
No. 64. } Plaintiff; vs. PATRICK
CAMPBELL, Defendant.

A piece of land lying and situate in the fifth range of the township of Leeds, known and distinguished on the official plan and book of reference for the said township of Leeds, as lot number eighteen B (18 B), of the fifth range of said township.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the SEVENTH day of JANUARY next (1897), at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next (1897).

HEMMING & TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 14th December, 1896. 5010
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court — County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } JOSEPH ENA GIROUARD,
No. 695. } Esquire, Plaintiff; against
EDOUARD PREVOST, Defendant.

As belonging to the said defendant, the following immoveable, to wit :

The north west half of the north east half of the lot of land number twelve, in the second range of the township of Grantham, containing fifty acres of land in superficies, more or less — with the buildings thereon erected, known and distinguished as number one hundred and seventeen (No. 117), on the official plan and book of reference of the county of Drummond, for the said township of Grantham.

To be sold at the parochial church door of Saint Frédéric of Drummondville, on the FOURTH day of JANUARY next (1897), at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next (1897).

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 28th October, 1896. 4300
[First published, 31st October, 1896.]

Sheriff's Sales — Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the

distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } ANSELME DROUIN, De-
No. 2540. } A mandeur; contre JOSEPH
DROUIN, Défendeur, savoir:

1° Le lot numéro quarante-cinq (45), aux plan et livre officiels du cadastre du canton de Ware, en le premier rang du dit canton de Ware, contenant quatre acres, plus ou moins, en superficie—circonstances et dépendances.

2° Le lot numéro cinq cent quatre-vingt-quatorze (594), aux plan et livre officiels du cadastre pour le canton de Cranbourne, en le dixième rang du dit canton de Cranbourne, contenant soixante-deux acres en superficie, plus ou moins—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 octobre 1896. 4295-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } PETER PATERSON HALL
No. 1616. } de la paroisse de Beauport, en le district de Québec, résidant actuellement en la cité de Québec, George Benson Hall, de la ville de Trois-Rivières, et William Charles John Hall, de la banlieue de la cité de Québec, tous trois marchands, et en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Dame Mary Patterson, en son vivant de la dite paroisse de Beauport, veuve de feu George Benson Hall, en son vivant aussi de la dite paroisse de Beauport, marchand. Demandeurs *ès qualité*; contre JOSEPH RICHARD ET SOPHRONIE BLANCHETTE, son épouse, tous deux du canton de Dorset, en le comté et district de Beauce, Défendeurs, savoir:

Le lot du cadastre numéro vingt-huit A (28 A), du dixième rang du canton de Dorset, comté de Beauce—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Evariste de Forsyth, le CIN-QUIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de février prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 octobre 1896. 4297-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir: } LE CREDIT FONCIER
No 1414. } FRANCO-CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal et faisant affaires en la cité de Québec. Demandeur; contre THOMAS VACHON dit POMERLEAU, de la paroisse de Saint-Joseph, comté et district de Beauce, ayant fait élection de domicile pour les fins des présentes, au bureau du protonotaire de notre cour supérieure pour la district de Québec, dans la cité de Québec, Défendeur, savoir:

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, rang Assomption, de un arpent de front sur vingt-huit arpents environ de profondeur,

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } ANSELME DROUIN, Plain-
No. 2540. } Atiff; against JOSEPH
DROUIN, Defendant, to wit:

1° Lot number forty-five (45), of the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Ware, in the first range of the said township of Ware, containing four acres of land, more or less, in area—circumstances and dependencies.

2° Lot number five hundred and ninety-four (594), of the official plan and book of reference of the cadastre of the township of Cranbourne, in the tenth range of the said township of Cranbourne, containing sixty-two acres of land, more or less, in area—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Germaine du Lac Etchemin, on the EIGHTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of January also next.

E. T. CHASSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th October, 1896. 4296
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } PETER PATERSON HALL,
No. 1616. } of the parish of Beauport, in the district of Quebec, actually residing in the city of Quebec, George Benson Hall, of the town of Three Rivers, and William Charles John Hall, of the Banlieu of the city of Quebec, all three merchants, and in their quality of testamentary executors of the late Dame Mary Patterson, in her lifetime of the said parish of Beauport, widow of the late George Benson Hall, in his lifetime also of the said parish of Beauport, merchant, Plaintiffs *ès qualité*; against JOSEPH RICHARD AND SOPHRONIE BLANCHETTE, his wife, both of the township of Dorset, in the county and district of Beauce, Defendants, to wit:

Cadastral lot number twenty-eight A (28 A), of the tenth range of the township of Dorset, county of Beauce—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Evariste de Forsyth, the FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixth day of February next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th October, 1896. 4298
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit: } LE CREDIT FONCIER
No. 1414. } FRANCO-CANADIEN, body politic and incorporated, having its principal place of business in the city of Montreal, and carrying on business in the city of Québec; against THOMAS VACHON dit POMERLEAU, of the parish of Saint Joseph, county and district of Beauce, having erected domicile for the purposes hereof in the protonotary's office of the superior court for the district of Québec, in the city of Québec, Defendant, to wit:

1° A land situate in the parish of Saint Joseph de la Beauce, L'Assomption range, of one arpent in front by about twenty-eight arpents in depth;

bornée en avant par le fronteau du dit rang, en arrière par le bout de sa profondeur, d'un côté au nord-ouest par la terre d'Eugène Poulin, et de l'autre côté au sud-est par celle de Jean Vachon—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; lequel dit immeuble est maintenant connu et désigné sous le numéro cadastral huit cent dix (810), pour la dite paroisse de Saint-Joseph.

2° Une terre située en la même dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, concession l'Assomption, côté nord-est de la rivière Chaudière, d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en avant au chemin royal, en arrière au bout de sa profondeur, d'un côté au sud-est à Elie Giguère ou représentants, et de l'autre côté au nord-ouest à Etienne Cloutier, circonstances et dépendances; lequel immeuble est maintenant connu et désigné sous le numéro cadastral huit cent vingt-cinq (825), pour la dite paroisse de Saint-Joseph.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 21 novembre 1896. 4729-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce à savoir: } JAMES A. BOARDMAN,
No 333. } WILLIAM W. DOANE
ET AUGUSTUS B. FARNHAM, tous trois demeurant en la cité de Bangor, en l'Etat du Maine, l'un des Etats-Unis d'Amérique, marchands épiciers en gros et faisant affaires comme tels en la dite cité de Bangor, sous les nom et raison de J. A. Boardman & Co., Demandeurs; contre THEODORE POULIN, du canton de Marlow, en le district de Beauce, Défendeur, savoir:

1° Les lots numéros sept, huit et neuf (7, 8 et 9) à compter des lignes de la province, en le township de Linière, rang du chemin de Kennebec, comté de Beauce, contenant chacun quatre-vingt-dix acres en superficie—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Les lots numéros sept et huit (7 et 8), du cadastre officiel du canton de Marlow, rang du chemin de Kennebec, en le dit comté de Beauce, à compter des lignes de cette province, contenant chacun soixante-sept acres en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à trois heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
St-Joseph, Beauce, 23 novembre 1896. 4733-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } LA BANQUE NATIONALE,
No 2577. } corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec et une succursale en la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, Demanderesse; contre DAVID GILBERT et CYRILLE GILBERT, tous deux de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en le district de Beauce, ce dernier actuellement résidant en la paroisse de Saint-Evariste de Forsyth, en le dit district, Défendeurs; savoir:

Immeubles saisis contre le défendeur David Gilbert:

1° Une terre connue sous le numéro huit cent

bounded in front by the front line of the said range, in rear by the end of its depth, on one side to the north west by the land of Eugène Poulin, and on the other side to the south east by that of Jean Vachon—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; which lot is now known and designated as cadastral number eight hundred and ten (810), for the said parish of Saint Joseph.

2° A land situate in the same parish of Saint Joseph de la Beauce, L'Assomption concession, north east side of the Chaudière river, of one arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the end of its depth, on one side to the south east by Elie Giguère or representatives, and on the other side to the north west by Etienne Cloutier—circumstances and dependencies; which lot is now known and designated as cadastral number eight hundred and twenty-five (825), for the said parish of Saint Joseph.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de la Beauce, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 21st November, 1896.
[First published, 28th November, 1896.] 4730

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } JAMES A. BOARDMAN,
No. 333. } WILLIAM W. DOANE
AND AUGUSTUS B. FARNHAM, all three residing in the city of Bangor, in the State of Maine, one of the United States of America, wholesale grocers, and doing business as such in the said city of Bangor, under the style and firm of J. A. Boardman & Co., Plaintiffs; against THEODORE POULIN, of the township of Marlow, in the district of Beauce, Defendant, to wit:

1° Lots numbers seven, eight and nine (7, 8 and 9) counting from the provincial line, in the township of Linière, Kennebec road range, county of Beauce, containing each ninety acres in area—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lots numbers seven and eight (7 and 8), of the official cadastre of the township of Marlow, Kennebec road range, in the said county of Beauce, counting from the lines of this province, containing each sixty-seven acres in area—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the thirtieth day of January next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
St. Joseph, Beauce, 23rd November, 1896. 4740
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } LA BANQUE NATIONALE, a
No. 2577. } body politic and corporate having its chief place of business in the city of Quebec and a branch in the parish of Saint François, in the district of Beauce, Plaintiff; against DAVID GILBERT and CYRILLE GILBERT, both of the parish of Saint Joseph de la Beauce, in the district of Beauce, the latter at present residing in the parish of Saint Evariste de Forsyth, in the said district, Defendants, to wit:

Immoveables seized against the said defendant David Gilbert:

1° A lot of land known as number eight hundred

quatre-vingt-douze (892), du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph, concession l'Assomption, contenant soixante arpents en superficie, circonstances, bâtisses et dépendances.

2° Une terre étant les lots numéros mille vingt-sept et mille vingt-huit (1027 et 1028), du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Beauce, contenant cent quatre-vingts arpents en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le neuvième jour de février prochain.

E. T. CHASSE, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Saint-Joseph, Beauce, 24 novembre 1896. 4745-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } THOMAS GREGOIRE, De-
No 2484. } I mandeur ; contre PIERRE
VACHON, fils d'Etienne, Défendeur, savoir :

Le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre, sous le numéro dix D (10 D), du quatrième rang du canton de Broughton, en la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le treizième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSE, Député Shérif.
Bureau du Shérif, St-Joseph, Beauce, 12 décembre 1896. 4971-2
[Première publication, 19 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Province de Québec, } ELWIN J. ESTY et RICHARD H. PEARDON, No. 3631. } tous deux du village de Eastman, dans le district de Bedford, y faisant affaires comme tels en société sous le nom et raison de E. J. Esty & Co., Demandeurs ; contre les terres et tenements d'OLIVER BRACEY, W. A. RANDALL et H. S. GREENE, tous trois du canton de Bolton (partie est), dans le district de Bedford, Défendeurs.

Lot numéro trois cent soixante et onze (371), des plan et livre de renvoi officiels du canton de Potton, dans le comté de Brome et district de Bedford, étant le lot numéro vingt-huit, du quatrième rang, arpentage primitif, du dit canton de Potton—ensemble avec les améliorations faites et appartenances.

Pour être vendu comme appartenant à W. A. Randall, un des dits défendeurs, au bureau d'enre-

and ninety-two (892), of the cadastre of the parish of Saint Joseph, L'Assomption concession, containing sixty arpents in superficies, circumstances and dependencies.

2° A lot of land being numbers one thousand and twenty-seven and one thousand and twenty-eight (1027 and 1028), of the cadastre of the parish of Saint Joseph, county of Beauce, containing one hundred and eighty arpents in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de la Beauce, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at NOON. The said writ is returnable on the ninth day of February next.

E. T. CHASSE, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, St. Joseph, Beauce, 24th November, 1896. 4746
[First published, 28th November, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THOMAS GREGOIRE, Plain-
No. 2484. } I tiff ; against P I E R R E
VACHON, son of Etienne, Defendant, to wit :

The lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre as number ten D (10 D), of the fourth range of the township of Broughton, in the said parish of Sacré-Cœur de Jésus—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sacré-Cœur de Jésus, on the NINTH day of JANUARY next, at NOON. Said writ returnable the sixteenth day of January next.

E. T. CHASSE, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, St. Joseph, Beauce, 12th December, 1896. 4972
[First published, 19th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Bedford.

Province of Québec, } ELWIN J. ESTY and RICHARD H. PEARDON, No. 3631. } both of the village of Eastman, in the district of Bedford, doing business there as such in partnership under the style and firm of E. J. Esty & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of OLIVER BRACEY, W. A. RANDALL and H. S. GREENE, all three of the township of Bolton (east part), in the district of Bedford, Defendants.

Lot number three hundred and seventy-one (371), on the official plan and in the book of reference of the township of Potton, in the county of Brome and district of Bedford, being lot number twenty-eight, of the fourth range of the primitive survey of the said township of Potton—together with the improvements and appurtenances thereto belonging.

To be sold as belonging to W. A. Randall, one of the said defendants, at the registry office for the

gièrement du comté de Brome, dans le district de Bedford, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 24 octobre 1896. 4287-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Shefford.

Province de Québec, } JOSEPH LEOPOLD
District de Bedford. } DOZOIS, notaire public,
No. 4086. } du village de Granby, dans le
comté de Shefford et district de Bedford, Deman-
deur; contre les terres et tènements de JOSEPH
GAGNIER, FILS, du canton de Roxton, dans les
dits comté et district, et BAPTISTE LAMARCHE,
de Wickham, dans le comté de Drummond, dans le
district d'Arthabaska, Défendeurs.

Comme appartenant à Joseph Gagnier, fils :

Ce morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-quatre, dans le sixième rang, arpentage primitif, du canton de Roxton, dans le comté de Shefford et district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Roxton, sous les numéros deux cent quatre-vingt-huit (288), et deux cent quatre-vingt-neuf (289)—avec toutes les améliorations faites et contenant cent acres de terre, plus ou moins.

Comme appartenant à Baptiste Lamarche :

Ce morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-trois, dans le sixième rang, arpentage primitif, du canton de Roxton, dans les dits comté et district, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Roxton, sous le numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285)—avec les améliorations faites et contenant cinquante acres, plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le village de Roxton Falls et district de Bedford, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 19 octobre 1896. 4289-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Missisquoi, à Bedford.

Province de Québec, } JOSEPH JEAN - BAP-
District de Bedford. } TISTE GOSSELIN,
No. 2065. } Demandeur; vs. les terres
et tènements de J. B. SIMARD, Défendeur.

Ce morceau de terre formant partie du cinquième lot de la huitième concession, arpentage primitif, de la seigneurie de Sabrevois, dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans les dits comté de Missisquoi et district de Bedford, sous le numéro quatre-vingt-six (86), et contenant environ quatre arpents et vingt-trois perches.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de février prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 24 novembre 1896. 4783-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

county of Brome, in the district of Bedford, on the NINTH day of JANUARY next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the sixteenth day of January next, 1897.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 24th October, 1896. 4288
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Shefford.

Province of Quebec, } JOSEPH LEOPOLD
District of Bedford. } DOZOIS, notary public,
No. 4086. } of the village of Granby,
in the county of Shefford and district of Bedford,
Plaintiff; against the lands and tenements of
JOSEPH GAGNIER, FILS, of the township of
Roxton, in said county and district, and BAPTISTE
LAMARCHE, of Wickham, in the county of Drum-
mond, in the district of Arthabaska, Defendants.

As belonging to Joseph Gagnier, fils :

That certain piece of land forming part of lot number twenty-four, in the sixth range of the primitive survey of the township of Roxton, in the county of Shefford and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Roxton, as numbers two hundred and eighty-eight (288) and two hundred and eighty-nine (289) — with all improvements thereon and containing one hundred acres of land, more or less.

As belonging to Baptiste Lamarche :

That certain piece of land forming part of lot number twenty-three, in the sixth range of the primitive survey of the township of Roxton, in said county and district, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Roxton, as number two hundred and eighty-five (285) — with improvements thereon and containing fifty acres, more or less.

To be sold at the parish church door of Saint Jean Baptiste de Roxton, in the village of Roxton Falls and district of Bedford, on the SEVENTH day of JANUARY next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of January next, 1897.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 19th October, 1896. 4290
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Missisquoi, at Bedford.

Province of Quebec, } JOSEPH JEAN BAP-
District of Bedford. } TISTE GOSSELIN,
No. 2065. } Plaintiff; vs. the lands and
tenements of J. B. SIMARD, Defendant.

That certain piece of land forming part of the fifth lot of the eighth concession of the primitive survey of the seigniorie of Sabrevois, in the county of Missisquoi and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in said county of Missisquoi and district of Bedford, as number eighty-six (86), and containing about four arpents and twenty-three perches.

To be sold at the parish church door of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi and district of Bedford, on the THIRTIETH day of JANUARY next (1897), at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifth day of February next (1897).

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 24th November, 1896. 4784
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } DAME BRIDGET Mc-
District de Bedford, } DEVILLA, Demanderesse ;
No. 5910. } vs. les terres et tenements de
WILLIAM LANCASTER ET AL., Défendeurs.

Ce morceau de terre étant le lot numéro vingt-six, dans le neuvième rang, arpentage primitif, du canton de Ely, dans le comté de Shefford et district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Ely, comme lots numéros huit cent quatorze (814) et huit cent quinze (815) — avec les améliorations faites.

Pour être vendu comme appartenant à William Lancaster, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Roxton, dans le village de Roxton Falls et district de Bedford, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 19 octobre 1896. 4285-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } VITAL TREMBLAY,
No. 3070. } Demandeur ; contre
CHARLES ROY, FILS, Défendeur.

Une terre située sur le premier rang sud de la Grande Baie, dans le canton de Bagot, comprenant les numéros vingt et un et vingt-trois (21 et 23), suivant le plan et le livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alexis, Grande Baie ; lesquels numéros sont contigus et mesurent, d'après le dit cadastre, le premier, soixante et treize acres, et le second, quatre-vingt-dix-sept acres en superficie, et sont bornés en front à la Baie des Ha ! Ha ! — avec ensemble toutes les circonstances et dépendances de cet immeuble.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis, Grande Baie, le PREMIER jour du mois de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour du mois de mars prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 22 décembre 1896. 5149
[Première publication, 26 décembre 1896.]

BREF DE VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } STANISLAS PICARD,
No. 370. } Demandeur ; contre
PITRE POTVIN, FILS, ET EMILE POTVIN,
Défendeurs, et Pierre Potvin, père, adjudicataire.

1° Le lot numéro dix-huit c (18c), des plan et

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } DAME BRIDGET Mc-
District of Bedford, } DEVILLA, Plaintiff ; vs.
No. 5910. } the lands and tenements of
WILLIAM LANCASTER ET AL., Defendants.

That certain piece of land being lot number twenty-six, in the ninth range of the primitive survey of the township of Ely, in the county of Shefford and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Ely, as lots numbers eight hundred and fourteen (814) and eight hundred and fifteen (815) — with improvements thereon.

To be sold as belonging to William Lancaster, at the parish church door of Saint Jean Baptiste de Roxton, in the village of Roxton Falls and district of Bedford, on the SEVENTH day of JANUARY next, 1897, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fifteenth day of January next, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 19th October, 1896. 4286
[First published, 31st October, 1896.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } VITAL TREMBLAY,
No. 3070. } Plaintiff ; against
CHARLES ROY, FILS, Defendant.

A lot of land situated in the first range south of Grande Baie, in the township of Bagot, comprising numbers twenty-one and twenty-three (21 and 23), according to the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Saint Alexis, Grande Baie ; the said numbers being contiguous and measuring according to the said cadastre, the former, seventy-three acres, and the latter, ninety-seven acres in superficies, and bounded in front by Ha ! Ha ! Bay — together with all the circumstances and dependencies of the said immovable.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexis, Grande Baie, on the FIRST day of the month of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of the month of March next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 22nd December, 1896. 5150
[First published, 26th December, 1896.]

BREF DE VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court—District of Québec.

Chicoutimi, to wit : } STANISLAS PICARD,
No. 370. } Plaintiff ; against
PITRE POTVIN, JR, AND EMILE POTVIN, De-
fendants, and Pierre Potvin, Sr. *adjudicataire*

1° The lot number eighteen c (18 c), of the official

livre de renvoi officiels pour le dixième rang du canton de Signai, comté du Lac Saint-Jean, lequel lot comprend environ dix acres en superficie—avec moulin à scie et autres bâties, circonstances et dépendances; sans réserve, sauf la suivante: un shaft de butting saw, 2½ par un 1¾ valant \$12.00; une scie à butter de 36", \$16.00; deux collets de 3", 30 lbs, \$1.80; vingt pieds de shaft de 3" à 6 cts lb, soit \$1.56 le pied, \$31.20; quatre marbres plats de 4" de largeur, 100 lbs, \$6.00; quatre centres de poulies de bois 8", \$19.00; une pompe aspirante et foulante, \$10.50; une machine à bardeau Trottier, \$160.00, total, \$257.00. A distraire de plus les courroies: 44 pieds courroie de coton, 5 ply, à \$1.00, \$44.00. 20" de largeur; 34 pieds courroie de coton, \$0.75, \$25.00, 15" largeur; 35 pieds de courroie de coton à 3 cts, \$12.50, 8" de largeur; 40 pieds courroie de coton passant avec les autres, et le tout pour \$82.00, toutes les courroies ont 5 ply. Lesquels effets, machines et machineries appartiennent maintenant à Walter Sadler, manufacturier de courroie, de la cité de Montréal, et faisant affaires en la dite cité de Montréal, sous la raison et nom de Robin & Sadler, mais l'acheteur aura la faculté de garder les dites machineries en en payant la valeur telle que ci-dessus fixée, au dit manufacturier.

A distraire aussi du dit immeuble: 1° Une machine à moudre le grain sous le nom Champion No 5; 2° Un engin d'environ 14" cylindre avec bouilloire de 5" diamètre, sur 12 de long avec leurs appareils et smoke stack; 3° Un moulin à scie (Courn) numéro un, avec son charriot, le tout de seconde main tel que choisi, et scie, environ 49" de diamètre et 160 pieds de tuyaux de 1" et sifflet.

Le dit immeuble vendue à la folle enchère aux frais, risques et charges du dit adjudicataire Pierre Potvin, père. Et en par chaque enchérisseur l'obligation de déposer une somme égale à celle des frais alors dus sur le jugement et la saisie avant que son enchère soit acceptée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gédéon, comté du Lac Saint-Jean, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain, 1897.

THOMAS BOSSE

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 15 décembre 1896. Député Shérif. 5027-2
[Première publication, 19 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } LES COMMISSAIRES
No. 889. } D'ECOLES de la municipalité de la paroisse de Saint-Cyprien, Demandeurs; vs. GILBERT MARTIN, Défendeur.

Un terrain situé au côté nord de la rue Saint-Jacques, dans le village de Napierville, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous les numéros

plan and book of reference for the tenth range of the township of Signai, county of Lake Saint John, which lot comprises about ten acres in superficies— together with a saw mill and other buildings, circumstances and dependencies; without reserve, except the following: a butting saw shaft 2½ par 1¾, worth \$12.00; a butting saw of 36", \$16.00; two collars of 3", 30 lbs, \$1.80; twenty feet of 3" shafting, to 6 cts lbs or \$1.56 per foot, \$31.20; four flat marbles 4" wide, 100 lbs, \$6.00; four wooden pulley centres 8", \$19.00; a suction pump, \$10.50; a Trottier shingle machine, \$160.00; total, \$257.00. To be further reserved the belting: 44 feet of cotton belting, 5 ply, at \$1.00, \$44.00, 20" wide; 34 feet of cotton belting, \$0.75, \$25.00, 15" wide; 35 feet of cotton belting, at 3 cts, \$12.50, 8" wide; 40 feet of cotton belting, going with the others and the whole for \$82.00, all the belting is 5 ply. Which said effects, machines and machinery now belong to Walter Sadler, of Montreal, belting manufacturer, doing business in the said city of Montreal, under the name and firm of Robin & Sadler, but the purchaser will have the option to keep the said machinery by paying the value thereof, as above fixed, to the said manufacturer.

Reserving also from the said lot: 1° A machine for grinding grain, known as the Champion No. 5; 2° An engine of about 14" cylinder with boiler of 5" diameter, by 12 in length, with their injecting apparatus and smoke stack; 3° One number one Courn saw-mill with its carriage, all second hand as selected and saw about 49" diameter and 160 feet of 1" pipe and whistle.

Said lot to be sold at the resale, risks and charges of the said purchaser Pierre Potvin, senior, and each bidder must deposit an amount equal to that of the costs due on the judgment and seizure, before his bid is allowed.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gedeon, county of Lake Saint John, on the ELEVENTH day of JANUARY next (1897), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next (1897).

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 15th December, 1896. Deputy Sheriff. 5028
[First published, 19th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Iberville.

Saint Johns, to wit: } THE SCHOOL COMMISSIONERS of the municipality of the parish of Saint Cyprien, Plaintiffs; vs. GILBERT MARTIN, Defendant.

A piece of ground situated on the north side of Saint James street, in the village of Napierville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said

quarante-quatre et quarante-six (Nos. 44 et 46)—sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, dit district d'Iberville, le PREMIER jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mars prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 24 décembre 1896. 5167
[Première publication, 26 décembre 1896.]

village, under the numbers forty-four and forty-six (Nos. 44 and 46)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien, in said district of Iberville, on the FIRST day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixteenth day of March next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 24th December, 1896. 5168
[First published, 26th December, 1896.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Joliette, à savoir: } PHILIAS DAIGNEAULT,
No. 1822. } Demandeur; contre JOSEPH GRAVEL ET AL., Défendeurs.

1° Un emplacement sis et situé dans le rang Rivière Bayonne, de la paroisse de Saint-Félix de Valois, à extraire du lot numéro quatre (4), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Félix de Valois, d'environ un quart d'arpent de terre en superficie; tenant par un bout au chemin de frontière, par l'autre bout et d'un côté au No 4, et de l'autre côté à Joseph Joly—avec maison et dépendances sus-érigés.

2° Un autre emplacement situé dans le même rang, de la dite paroisse de Saint-Félix de Valois, à extraire du lot numéro vingt-six (26), du dit cadastre de la paroisse de Saint-Félix de Valois, d'environ un quart d'arpent de terre en superficie; borné par un bout au chemin de frontière, par l'autre bout et d'un côté au No 26, et de l'autre côté à Pierre Coulombe—avec une fromagerie dessus érigée, y compris tous les instruments et agrès pour faire le fromage.

3° Une terre située en la paroisse de Sainte-Béatrix, de trois arpents de front sur trente-six de profondeur, étant le lot numéro cent soixante et quatre (164), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Béatrix.

4° Un emplacement situé en la paroisse de St-Jean de Matha, faisant partie du lot numéro cinq cent vingt et un (521), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Jean de Matha, d'environ un arpent de terre en superficie; borné par un bout à la rivière, par l'autre bout au numéro 522, et des deux côtés à Narcisse Geoffroy—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées, ainsi qu'un moulin à bardeau avec droit au pouvoir d'eau et tout le mécanique qui sert à faire mouvoir le dit moulin.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi, savoir: les Nos. 4 et 26. Le No. 164, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Béatrix, le TRENTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et le No. 521,

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Joliette, to wit: } PHILIAS DAIGNEAULT,
No. 1822. } Plaintiff; against JOSEPH GRAVEL ET AL., Defendants.

1 A lot of land situate and being in the Rivière Bayonne range, of the parish of Saint Félix de Valois, to be taken from lot number four (4), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Félix de Valois, being about a quarter of an arpent in superficies; bounded at one end by the front road, at the other end and on one side by lot No. 4, and on the other side by Joseph Joly—with a building and dependencies thereon erected.

2° Another lot of land situated in the same range, of the said parish of Saint Félix de Valois, to be taken from lot number twenty-six (26), of the said cadastre of the parish of Saint Félix de Valois, being about a quarter of an arpent in superficies; bounded at one end by the front road, at the other end and on one side by No. 26, and on the other side by Pierre Coulombe—with a cheese factory thereon erected, including and the implements and apparatus for making cheese.

3° A lot of land situate in the parish of Sainte Béatrix, three arpents in front by thirty-six in depth, being lot number one hundred and sixty-four (164), of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Béatrix.

4° A lot of land situate in the parish of Saint Jean de Matha, forming part of lot number five hundred and twenty-one (521), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean de Matha, being about one arpent in superficies; bounded at one end by the river, at the other end by No. 522, and on both sides by Narcisse Geoffroy—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, together with a shingle mill with right to the water power and all the machinery driving the said mill.

To be sold at the church door of the parish of Saint Félix de Valois, on the TWENTY-NINTH JANUARY next, at the hour of TEN in the forenoon, to wit: Nos. 4 and 26. No. 164, at the church door of the parish of Sainte Béatrix, on the THIRTIETH JANUARY next, at the hour of TEN in the forenoon; and No. 521, at the church

à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean de Matha, le TRENTEIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 23 novembre 1896. 4759-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir: } ALEXANDER WALKER,
No. 1873. } A des cité et district de
Montréal, marchand, Demandeur; contre les terres
et tenements de JOHN B. McCONNELL, des cité
et district de Montréal, docteur en médecine,
Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés dans la cédule
marquée A annexée au dit bref de *Venditioni exponas*,
à savoir:

Lot No. 1.—Un lot de terre situé dans le quartier
Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant partie
du lot connu et désigné comme lot numéro treize,
sur le plan de subdivision du lot quinze cent trente-six
(1536-13), des plan et livre de renvoi officiels du
dit quartier; la dite partie ayant une largeur de
vingt-six pieds sept pouces et demi sur toute la
profondeur du dit lot de subdivision treize (13), et
borné en front par la rue Dorchester, en arrière par
une ruelle portant le numéro douze (12), sur le dit
plan de subdivision, d'un côté au nord-est par la
rue Montagne, et de l'autre côté au sud-ouest par le
résidu du dit lot de subdivision treize (13)—avec les
bâtisses sus-érigées et avec le droit de se servir en
commun de la dite ruelle en arrière.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le QUATORZIEME jour de JANVIER
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier
prochain. Un dépôt de cent cinquante piastres sera
requis de chaque enchérisseur lors de sa première
enchère.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 décembre 1896. 5023
[Première publication, 26 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JEAN ZEPHIRIN RES-
No. 2181. } J THER, architecte, de la
cité et du district de Montréal, en sa qualité d'exé-
cuteur testamentaire et de fidéicommissaire de
Joseph Aimé Massue, en son vivant seigneur, de la
paroisse de Saint-Aimé, dans le district de Richelieu,
Demandeur; contre les terres et tenements
mentionnés et décrits dans la cédule marquée A,
annexée au bref en cette cause, de ISRAEL HEBERT
dit LECOMPTE, ci-devant cultivateur, de

door of the parish of Saint-Jean de Matha, on the
THIRTIETH JANUARY next, at the hour of
TWO in the afternoon. The said writ is returnable
on the eleventh February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 23rd November, 1896. 4760
[First published, 28th November, 1896.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under arti-
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All opposition *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next pre-
ceding the day of sale; oppositions *afin de con-
server* may be filed at any time within six days next,
after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, to wit: } ALEXANDER WALKER,
No. 1873. } A of the city and district
of Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands
and tenements of JOHN B. McCONNELL, of the
city and district of Montreal, doctor of medicine,
Defendant.

The lands and tenements mentioned and described
in the schedule marked A annexed to the
writ of *Venditioni exponas*, to wit:

Lot No. 1.—A lot of land situate in the Saint
Antoine ward, of the city of Montreal, being part
of the lot known and designated as lot number
thirteen, on the subdivision plan of lot fifteen hun-
dred and thirty-six (1536-13), on the official plan
and book of reference of said ward; said portion of
a width of twenty-six feet seven and one half
inches by the whole depth of said subdivision lot
thirteen (13), and bounded in front by Dorchester
street, in rear by a lane bearing the number twelve
(12), on said subdivision plan, on one side to the
north east by Mountain street, and on the other
side to the south west by the remainder of said sub-
division lot thirteen (13)—with the buildings thereon
erected, and with a right of use in common of said
lane in rear.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the FOURTEENTH day of JANUARY next, a
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return
able on the twenty-ninth day of January next. A
deposit of one hundred and fifty dollars shall be
required from each purchaser at his first bid.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 22nd December, 1896. 5024
[First published, 26th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JEAN ZEPHIRIN RES-
No. 2181. } J THER, architect, of the city
and district of Montreal, in his quality of testamen-
tary executor and trustee of Joseph Aimé Massue,
in his lifetime seignior, of the parish of Saint Aimé,
in the district of Richelieu, Plaintiff; against the
lands and tenements mentioned and described in
the schedule marked A annexed to the writ in this
cause, of ISRAEL HEBERT dit LECOMPTE,
heretofore farmer, of the parish of Saint Laurent,

la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, et maintenant cocher, de la cité de Saint-Henri, dit district, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelega, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille deux cent onze, faisant le coin des rues Lacroix et Barré—avec bâtisses y érigées

2° Un fond de terre sis et situé en la cité de Saint-Henri, comté d'Hochelega, district de Montréal, faisant partie du lot connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille deux cent douze, et de l'autre côté par le résidu du dit lot numéro deux mille deux cent douze, et en arrière par le lot numéro officiel deux mille deux cent seize; mesurant, le dit fond de terre, trente pieds de largeur par quatre-vingt-dix pieds de profondeur—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 décembre 1896.
[Première publication, 26 décembre 1896.]

Shérif.
5111

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montreal, à savoir : } MESSIEURS G E O F -
No. 1315. } M FRION, DORION
ET ALLAN, de Montréal, avocats, sur distractions de frais, Demandeurs; contre les terres et tenements de LOUIS *alias* WILFRID DUROCHER, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, district de Montréal, compagnon menuisier, Demandeur—dans une certaine cause où le dit Louis *alias* Wilfrid Durocher était demandeur, et LOUIS DUROCHER, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Les cinq douzièmes d'un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, connu et désigné comme partie du lot numéro trois cent quarante et un (341), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, contenant quarante-quatre pieds sur quatre-vingt-quatre pieds neuf pouces de profondeur, plus ou moins, et borné en front par la rue Visitation, en arrière par les lots numéros trois cent cinquante (350) et trois cent cinquante et un (351), des dits plans, d'un côté au sud-est par le lot numéro trois cent quarante (340), et de l'autre côté au nord-ouest par le résidu du dit lot numéro trois cent quarante et un (341)—et avec les bâtisses dessus construites.

2° Les cinq douzièmes d'un autre lot de terre sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Amherst, connu et désigné comme subdivisions quarante (40) et quarante et un (41), du lot numéro neuf cent soixante et quatorze (974), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; les susdites deux subdivisions quarante et quarante et un, ne formant qu'une seule et même exploitation—et avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 décembre 1896.
[Première publication, 26 décembre 1896.]

Shérif.
5113

district of Montreal, and now carter, of the city of Saint Henri, said district, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the city of Saint Henri, county of Hochelega, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lot number two thousand two hundred and eleven, forming the corner of Lacroix and Barré streets—with buildings thereon erected.

2° A lot of land situate and being in the city of Saint Henri, county of Hochelega, district of Montreal, forming part of lot known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number two thousand two hundred and twelve, said lot of land bounded in front by Barré street, on one side by lot official number two thousand two hundred and eleven, and on the other side by the residue of said lot number two thousand two hundred and twelve, and in rear by lot official number two thousand two hundred and sixteen; said lot of land measuring thirty feet in width by ninety feet in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 22nd December, 1896.
[First published, 26th December, 1896.]

Sheriff.
5112

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MESSRS. GEOFFRION,
No. 1315. } M DORION & ALLAN,
of Montreal, advocates, *sur distractions de frais*, Plaintiffs; against the lands and tenements of LOUIS *alias* WILFRID DUROCHER, of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal, district of Montreal, *compagnon menuisier*, Plaintiff—in a certain case wherein the said Louis *alias* Wilfrid Durocher was plaintiff, and LOUIS DUROCHER, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° The five twelfths of a lot of land situate and being in the city of Montreal, known and designated as forming part of lot number three hundred and forty-one (341), of the official plan and book of reference of Saint James ward, containing forty-four feet by eighty-four feet nine inches in depth, more or less, and bounded in front by Visitation street, in rear by lots numbers three hundred and fifty (350), and three hundred and fifty-one (351), of the said plan, on one side to the south east by lot number three hundred and forty (340), and on the other side to the north west by the residue of the said lot number three hundred and forty-one (341)—and with the buildings thereon erected.

2° The five twelfths of another lot of land situate and being at the same place; bounded in front by Amherst street, known and designated as subdivisions forty (40) and forty-one (41), of lot number nine hundred and seventy-four (974), of the official plan and book of reference of Saint James ward aforesaid; said two subdivisions forty and forty-one forming only one and the same plot—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 22nd December, 1896.
[[First published, 26th December, 1896]]

Sheriff.
5114

FIERI FACIAS DE TERRIS—EX-PARTE.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES SYNDICS DE LA**
No. 207. } **PAROISSE DE SAINT-**
GABRIEL DE MONTREAL. Demandeurs ; vs.
les terres et tenements dans le dit writ décrits et
mentionnés, savoir :

Un lot de terrain situé dans le quartier Saint-Gabriel, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro trois mille quarante (3040), selon le plan officiel et le livre de référence pour la municipalité de la paroisse de Montréal ; le dit lot ayant front sur la rue Centre—avec maison en brique et autres constructions qui s'y trouvent.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 novembre 1896. 4781-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Hull.

Canada, } **THOMAS ROBERT**
Province de Québec, } **HURDMAN**, du canton
District d'Ottawa, } de Eardley, dans le comté
No. 915. } d'Ottawa, Demandeur ; vs.
les terres et tenements de **LUKE HOGAN**, du dit
canton d'Eardley, dans le comté d'Ottawa, cultivateur,
Défendeur, à savoir :

Tout ce morceau ou lopin de terre composé du lot numéro vingt-sept "B," dans le douzième rang du dit canton d'Eardley, suivant les plan et livre de renvoi officiels du dit canton, et contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain (1897), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 26 octobre 1896. 4245-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, } **HENRY NEWELL**
Province de Québec, } **BATE, H. GERALD**
District d'Ottawa, } **BATE, HENRY A.**
No. 428. } **BATE ET THOMAS C.**

BATE, tous de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton and province d'Ontario, marchands, faisant affaires ensemble comme tels en compagnie, sous les noms et raison de **H. N. Bate & Fils**, Deman-

FIERI FACIAS DE TERRIS—EX-PARTE.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUSTEES OF THE**
No. 207. } **PARISH OF SAINT GA-**
BRIEL DE MONTREAL. Plaintiffs ; against the
lands and tenements in the said writ described and
mentioned, to wit :

A lot of land situate in Saint Gabriel ward, of the city of Montreal, known and designated as lot number three thousand and forty (3040), on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal ; the said lot fronting on Centre street—with a brick house and other buildings thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 25th November, 1896. 4682
[First published, 28th November, 1896.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada, } **THOMAS ROBERT**
Province of Québec, } **HURDMAN**, of the
District of Ottawa, } township of Eardley, in the
No. 915. } county of Ottawa, Plaintiff ;
vs. the lands and tenements of **LUKE HOGAN**, of
the said township of Eardley, in the county of
Ottawa, farmer, Defendant, to wit :

All that piece or parcel of land being composed of the lot number twenty-seven "B", in the twelfth range of the said township of Eardley, according to the official plan and book of reference of said township, and containing one hundred acres of land in superficies, more or less—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FOURTH day of JANUARY next (1897), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of January, 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 26th October, 1896. 4246
[First published, 31st October, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, } **HENRY NEWELL**
Province of Québec, } **BATE, H. GERALD**
District of Ottawa, } **BATE, HENRY A. BATE**
No. 428. } **AND THOMAS C. BATE,**

all of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, merchants, doing business together as such in co-partnership under the name and firm of **H. N. Bate and Sons**, Plaintiffs ; against

deurs ; contre les biens meubles et immeubles de GEORGE STEWART, de la ville de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa et province de Québec, mineur, Défendeur, à savoir :

1° Tous ces certains morceaux ou lopins de terre situés dans le canton de Bowman, dans le comté et district d'Ottawa, et là connus et désignés comme suit, à savoir: Ces lots étant Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, dans le quatrième rang du canton de Bowman susdit, dans les comté, district et province susdits.

Sauf et excepté d'iceux toute cette partie des lots numéros deux et trois susdits, connue comme la glissoire des billots à scier, à présent érigée sur icelle et en usage comme telles et qui est la propriété de Dame Anne Sully et autres, comme exécuteurs de feu James McLaren, en son vivant de la ville de Buckingham susdite.

2° La moitié indivise du lot numéro vingt-six (26), dans le cinquième rang du dit canton de Bowman.

3° Tous les droits, titres, réclamation et intérêt du dit George Stewart, dans une moitié indivise dans les mines et droits miniers quelconque sur les lots trois et quatre dans le quatrième rang du canton de Mulgrave, dans les dits comté, district et province.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain (1897), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,

Hull, 28 novembre 1896.

[Première publication, 19 décembre 1896.]

Shérif.

4883-2

the goods and chattels, lands and tenements of GEORGE STEWART, of the town of Buckingham, in the county and district of Ottawa and province of Quebec, minor, Defendant, to wit :

1° All these certain pieces, parcels or tracts of land situate in the township of Bowman, in the county and district of Ottawa and province of Quebec, and there known and distinguished as follows, to wit : These lots being Nos. 1, 2, 3, 4, 5 and 6, in the fourth range of the township of Bowman aforesaid, in the said county, district and province.

Saving and excepting thereout and therefrom all that part of lots numbers two and three aforesaid, known as the saw-log slide at present erected thereon and in use as such, which is the property of Dame Ann Sully and others, as executors of the late James McLaren, in his lifetime of the town of Buckingham aforesaid.

2° The one undivided half of lot number twenty-six (26), in the said township of Bowman.

3° All the right, title, claim and interest of the said George Stewart in the one undivided half of the mines and mining rights whatsoever upon lots numbers three and four, in the second range, in the township of Mulgrave, in the said county, district and province.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FIFTEENTH day of JANUARY next (1897), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January, 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,

Hull, 28th November, 1896.

[First published, 19th December, 1896.]

Sheriff.

4884

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DE CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } DANS l'affaire de JEAN-DISTRICT DE QUÉBEC. } BAPTISTE GINGRAS, No 1922. } laitier, de Québec, Failli ; et SAMUEL BUSSIERES, Réquérant cession, et GEORGES HENRI BURROUGHS, Curateur, à savoir :

1° Le lot No. 3385 (trois mille trois cent quatre-vingt-cinq), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Sutherland—circonstances et dépendances ; à la charge d'une rente annuelle de dix piastres, foncière perpétuelle et non rachetable, payable le premier de mai de chaque année, à la communauté de l'Hôtel-Dieu de Québec ou au procureur dûment fondé d'icelle à sa demeure à Québec.

2° Le lot No. 3553 (trois mille cinq cent cinquante-trois), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Olivier—circonstances et dépendances ; à

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec, } IN RE JEAN BAPTISTE DISTRICT OF QUÉBEC. } GINGRAS, milkman, of No. 1922. } Québec, Insolvent ; and SAMUEL BUSSIERES, demanding an assignment ; and GEORGE HENRY BURROUGHS, Curator, to wit :

1° Lot No. 3385 (three thousand three hundred and eighty-five), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate in Sutherland street—circumstances and dependencies ; subject to the payment of an annual, perpetual and unredeemable ground rent of ten dollars, payable on the first day of May, in each year, to the community of l'Hôtel-Dieu de Québec, or to their duly constituted attorney at his residence in Québec.

2. Lot No. 3553 (three thousand five hundred and fifty-three), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate in Saint Olivier street—circumstances

la charge d'une rente annuelle de six piastres payable à l'Hôtel-Dieu de Québec.

3° Le lot No 3386 (trois mille trois cent quatre-vingt-six), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Saint-Olivier—avec bâtisses ; à la charge d'une rente annuelle de quatre piastres, payable à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat rapportable sans délai.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 décembre 1896. 5163
[Première publication, 26 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où TIMOTHY HIBBARD DUNN, de la cité de Québec, marchand, était demandeur ; et CHARLOTTE LOUISA LLOYD, de la cité de Québec, fille majeure, était défenderesse, et Jacques Auger, de la cité de Québec, était curateur dûment nommé par cette cour au délaissement fait par la dite défenderesse Charlotte Louisa Lloyd, dans cette cause : le dit demandeur TIMOTHY HIBBARD DUNN contre CHARLOTTE LOUISA LLOYD, à savoir :

Le lot No. 2204 (deux mille deux cent quatre), du cadastre officiel pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Sault-au-Matelot,—avec bâtisses.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 décembre 1896. 5161
[Première publication, 26 décembre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **F**RANCOIS-XAVIER CANAC No. 1829. } **N**AC DIT MARQUIS, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, comté de Montmorency ; contre ELIE DROUIN, du même lieu, cultivateur.

1° Le lot No. 11 (onze), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, étant une terre bornée au nord par Jean Lemelin—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 13 (treize), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, étant une terre bornée au nord par Jean Lemelin—avec bâtisses.

3° Le lot No. 14 (quatorze), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, étant une terre bornée au nord par le fleuve Saint-Laurent—avec bâtisses. Les Nos. 11, 13 et 14 (onze, treize et quatorze), pour être vendus en un seul et même lot.

4° Le lot No. 46 (quarante-six), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, étant une terre bornée au nord par le fleuve Saint-Laurent—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Famille, Ile d'Orléans, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 octobre 1896. 4321-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A**ZARE BOULANGER, de No. 412. } **L**a paroisse de Sainte-Agathe, marchand ; contre JULES LAMBERT, FILS, autrefois de la paroisse de Sainte-Agathe, et maintenant des Etats-Unis d'Amérique, à savoir :

and dependencies ; subject to the payment of an annual rent of six dollars to l'Hôtel-Dieu de Québec.

3° The lot No. 3386 (three thousand three hundred and eighty-six), of the official cadastre of Saint-John's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on Saint-Olivier street—with buildings thereon ; subject to the payment of an annual rent of four dollars to l'Hôtel-Dieu de Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 24th December, 1896. 5164
[First published, 26th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein TIMOTHY HIBBARD DUNN, of the city of Québec, merchant, was Plaintiff ; and CHARLOTTE LOUISA LLOYD, of the city of Québec, spinster, was Defendant, and Jacques Auger, of the city of Québec, was a curator duly appointed by this court to the (délaissement) abandonment made by the Defendant Charlotte Louisa Lloyd in this cause ; the said Plaintiff TIMOTHY HIBBARD DUNN, against CHARLOTTE LOUISA LLOYD, to wit :

The lot No. 2204, (two thousand two hundred and four), of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Québec, being a lot of ground situate on Sault au Matelot street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 24th December, 1896. 5162
[First published, 26th December, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **F**RANCOIS XAVIER CANAC No. 1829. } **M**ARQUIS, farmer, of the parish of Sainte Famille, Isle of Orleans, county of Montmorency ; against ELIE DROUIN, farmer, of the same place.

1° Lot No. 11 (eleven), of the official cadastre of the parish of Sainte Famille, Isle of Orleans, being a land bounded on the north by Jean Lemelin—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 13 (thirteen), of the official cadastre of the parish of Sainte Famille, Isle of Orleans, being a land bounded on the north by Jean Lemelin—with buildings.

3° Lot No. 14 (fourteen), of the official cadastre of the parish of Sainte Famille, Isle of Orleans, being a land bounded on the north by the river Saint Lawrence—with buildings. Nos. 11, 13 and 14 (eleven, thirteen and fourteen), to be sold in one and the same lot.

4° Lot No. 46 (forty-six), of the official cadastre of the parish of Sainte Famille, Isle of Orleans, being a land bounded on the north by the river Saint Lawrence—circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of La Sainte Famille, Isle of Orleans, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 29th October, 1896. 4322
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A**ZARE BOULANGER, of No. 412. } **L** the parish of Sainte Agathe, merchant ; against JULES LAMBERT, JUNIOR, formerly of the parish of Sainte Agathe, and now of the United States of America, to wit :

1° Le lot No. 92 (quatre-vingt-douze), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe, comté de Lotbinière, étant une terre située en le rang est Saint-George.

2° Le lot No. 94 (quatre-vingt-quatorze), du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Agathe, comté de Lotbinière, étant une terre située en le rang est Saint-George. Pour être vendus en un seul et même lot—avec les bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Agathe, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 29 octobre 1896. 4317-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir:) **A CITE DE QUEBEC**; vs.
No. 2356.) **PHILOMENE LEMIEUX**,
des cité et district de Québec, épouse de Joseph Lapointe, du même lieu, et de son dit époux dument séparée quant aux biens, et le dit Joseph Lapointe mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

Le lot No. 3452 (trois mille quatre cent cinquante-deux, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur la Petite rue Richmond—avec bâties. Sujet à une rente foncière de \$3.33, payable à la Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 novembre 1896. 4767-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir:) **ARCADIUS PARIS**, de
No. 1164.) **Saint-Louis de Lotbinière**, marchand; contre **MARCEL MERCIER**, de Saint-Louis de Lotbinière, à savoir :

Le lot No. 591 (cinq cent quatre-vingt-onze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre située concession Petit Saint-Charles—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 novembre 1896. 4769-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir:) **FRANCOIS-XAVIER LE-**
No. 818.) **MIEUX**, de la ville de Lévis,
menuisier; contre **CHARLES GEDEON BEAU-**
LIEU, de la ville de Lévis, entrepreneur, à savoir :

1° Le quart indivis du lot No. 358 (trois cent cinquante-huit), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur la rue Commerciale—circonstances et dépendances.

2° Le quart indivis du lot No. 380 (trois cent quatre-vingt), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur la rue Commerciale—circonstances et dépendances.

3° Le quart indivis du lot No. 462 (quatre cent soixante et deux), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de

1° Lot No. 92 (ninety-two), of the official cadastre of the parish of Sainte Agathe, county of Lotbinière, being a land situate in the east range Saint George.

2° Lot No. 94 (ninety-four), of the official cadastre of the parish of Sainte Agathe, county of Lotbinière, being a land situate in the east range Saint George. To be sold in one and the same lot—with the buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish Sainte Agathe, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 29th October, 1896. 4318
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit:) **THE CITY OF QUEBEC**; vs.
No. 2356.) **PHILOMENE LEMIEUX**,
of the city and district of Québec, wife of Joseph Lapointe, of the same place, and from her said husband duly separated as to property, and the said Joseph Lapointe a party hereunto to assist his said wife, to wit :

Lot No. 3452 (three thousand four hundred and fifty-two), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot situate on Little Richmond street—with buildings. Subject to a ground rent of \$3.33, payable on the twenty-ninth of June, yearly, to the Nuns of the Hotel Dieu of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 25th November, 1896. 4768
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit:) **ARCADIUS PARIS**, of Saint
No. 1164.) **Louis de Lotbinière**, merchant; against **MARCEL MERCIER**, of Saint Louis de Lotbinière, to wit :

Lot No. 591 (number five hundred and ninety-one), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a lot situate in the Petit Saint Charles concession—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Louis de Lotbinière, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 25th November, 1896. 4770
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit:) **FRANCOIS XAVIER**
No. 818.) **LEMIEUX**, of the town of Lévis, carpenter; against **CHARLES GEDEON BEAULIEU**, of the town of Lévis, contractor, to wit :

1° The undivided fourth of lot No. 358 (three hundred and fifty-eight), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Commercial street—circumstances and dependencies.

2° The undivided fourth of lot No. 380 (three hundred and eighty), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Commercial street—circumstances and dependencies.

3° The undivided fourth of lot No. 462 (four hundred and sixty-two), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot

grève situé sur la rue Commerciale—circonstances et dépendances.

4° Le quart indivis du No. 462 a (quatre cent soixante et deux a), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de terre situé sur la rue Commerciale—circonstances et dépendances.

5° Le quart indivis du lot No. 463 (quatre cent soixante et trois), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un lot de grève à eau profonde—circonstances et dépendances.

6° Le quart indivis de la partie nord-est du lot No. 313 (trois cent treize), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Joséphine—circonstances et dépendances.

7° Le lot No. 314 (trois cent quatorze), du cadastre officiel pour le quartier Lauzon, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé sur la rue Fraser—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 novembre 1896. 4771-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS EDOUARD COU-
No. 1018. } TURE, de la ville de
Lévis, négociant ; contre EDMOND CARRIER,
de la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, comté de
Lévis, en sa qualité d'héritier bénéficiaire de Dame
Adéline Talbot, veuve Rigobert Carrier, en son
vivant de même lieu, à savoir :

1° La partie nord-est du lot No. 230 (deux cent trente), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, contenant deux arpents de front sur vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins ; borné au sud-ouest au chemin public, en arrière au nord-est à la concession Saint-George, au nord à Zéphirin Talbot, au sud à George Carrier, étant une terre située concession Saint-Jean-Baptiste—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 188 (cent quatre-vingt-huit), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, étant une terre située concession Saint-Férol—circonstances et dépendances.

3° Partie de la portion sud-ouest du lot No. 231 (deux cent trente-un), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, contenant à peu près un arpent et trois quarts en superficie ; borné à l'est au chemin public, au nord à la partie ouest du lot No. 231 (deux cent trente-un), au sud à Joseph Nolin, à l'ouest au No. 188 (cent quatre-vingt-huit), étant une lisière de terre située concession Saint-Jean-Baptiste—circonstances et dépendances.

4° La moitié indivise des lots Nos. 292 (deux cent quatre-vingt-douze) et 295 (deux cent quatre-vingt-quinze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, avec droit de passage pour y communiquer sur les lots Nos. 293 (deux cent quatre-vingt-treize) et 294 (deux cent quatre-vingt-quatorze), étant une terre à bois située concession Saint-George—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, les lots en deuxième et troisième lieux décrits, en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, comté de Lévis, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 25 novembre 1896. 4777-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

situé on Commercial street—circumstances and dependencies.

4° The undivided fourth of lot No. 462 a (four hundred and sixty-two a), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot of land situate on Commercial street—circumstances and dependencies.

5° The undivided fourth of lot No. 463 (four hundred and sixty three), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a beach lot situate in deep water—circumstances and dependencies.

6° The undivided fourth of the north east part of lot No. 313 (three hundred and thirteen), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Josephine street—circumstances and dependencies.

7° Lot No. 314 (three hundred and fourteen), of the official cadastre of Lauzon ward, of the town of Lévis, being a lot situate on Fraser street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 25th November, 1896. 4772
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LOUIS EDOUARD COU-
No. 1018. } TURE, of the town of
Lévis, merchant ; against EDMOND CARRIER,
of the parish of Saint Henri de Lauzon, in the
county of Lévis, in his capacity of beneficiary lega-
tee of Dame Adéline Talbot, widow of Rigobert
Carrier, in his lifetime of the same place, to wit :

1° The north east part of lot No. 230 (two hundred and thirty), of the official cadastre for the parish of Saint Henri de Lauzon containing two arpents in front by twenty-six arpents in depth, more or less ; bounded to the south west by the public highway, in rear to the north east by the Saint George concession, to the north by Zéphirin Talbot, to the south by George Carrier, being a lot situate in the Saint Jean Baptiste concession—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot No. 188 (one hundred and eighty-eight), of the official cadastre of the parish of Saint Henri de Lauzon, being a lot of land situated in the Saint Férol concession—circumstances and dependencies.

3° Part of the south western portion of lot No. 231 (two hundred and thirty-one), of the official cadastre for the parish of Saint Henri de Lauzon, containing about an arpent and three quarters in superficies ; bounded to the east by the public road, to the north by the west part of lot No. 231 (two hundred and thirty-one), to the south by Joseph Nolin, to the west by lot No. 188 (one hundred and eighty-eight), being a strip of land situated in Saint Jean Baptiste concession, circumstances and dependencies.

4° The undivided half of lots Nos. 292 (two hundred and ninety-two) and 295 (two hundred and ninety-five), of the official cadastre for the parish of Saint-Henri de Lauzon, with the right of way for communicating with it over lots Nos. 293 (two hundred and ninety-three) and 294 (two hundred and ninety-four), being a wood lot situated in Saint George concession, circumstances and dependencies.

The said lots hereinabove secondly and thirdly described to be sold as one and the same lot.

To be sold at the church door of the parish of Saint Henri de Lauzon, county of Lévis, on the TWENTY-NINTH day of JANUARY next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ is returnable on the twelfth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 25th November, 1896. 4778
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } A DELAIDE GUAY, de la No. 1260. } A paroisse de Saint-Joseph de Lévis, veuve de Edouard Samson, en son vivant du même lieu, cultivateur ; contre NAZAIRE DEMERS, de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, à savoir :

1° Le lot No. 492 (quatre cent quatre-vingt-douze), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre située concession Saint-Félix de Terrebonne—circonstances et dépendances.

2° Le lot No. 493 (quatre cent quatre-vingt-treize), du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Nicolas, étant une terre située concession Saint-Félix de Terrebonne. Pour être vendus en un seul et même lot, à distraire la partie prise pour la voie du chemin de fer Drummond et Arthabaska—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Nicolas, comté de Lévis, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à O N Z E heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 29 octobre 1896. [Première publication, 7 novembre 1896.]

Shérif. 4319-3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } A DELAIDE GUAY, of the No. 1260. } A parish of Saint Joseph de Lévis, w dow of Edouard Samson, in his lifetime of the same place, farmer ; against NAZAIRE DEMERS, of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, to wit :

1° Lot No. 492 (four hundred and ninety-two), of the official cadastre for the parish of Saint Nicolas, being a land situate in the concession Saint Félix de Terrebonne—circumstances and dependencies.

2° Lot No. 493 (four hundred and ninety-three), of the official cadastre for the parish of Saint Nicolas, being a land situate in the concession Saint Félix de Terrebonne, in one and the same lot. Reserving the part taken for the track of the Drummond and Arthabaska railway—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Nicolas, county of Levis, on the SECOND day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 29th October, 1896. [First published, 7th November, 1896.]

Sheriff. 4320

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } DEMOISELLE ZERILDA No. 1127. } M WARREN, fille majeure usant de ses droits, maîtresse de poste du village de la Pointe-au-Pic, et J. S. Perrault, son procureur distrayant ; contre ALPHONSE WARREN, tailleur, du dit village de la Pointe-au-Pic, savoir :

1° Un certain lopin de terre de forme irrégulière, situé dans le village de la Pointe-au-Pic, étant le lot numéro soixante et quinze (75), du cadastre officiel du village de la Pointe-au-Pic—avec les bâtisses dessus contruites, circonstances et dépendances. A distraire néanmoins du dit lopin de terre les emplacements de Dame Rouer Roy, Dame veuve François Roy, Dame Charles Forgues, Victor Warren et le lot numéro soixante et dix-sept, étant l'emplacement McLemount.

2° Un certain lopin de terre situé susdit village de la Pointe-au-Pic, étant partie du lot numéro dix-huit (18), du dit cadastre ; borné au nord-est au numéro dix-sept (17), au nord-ouest au chemin public, au sud-ouest à Victor Warren, et au sud au fleuve Saint-Laurent—sans bâtisses.

3° Une terre située en la concession de la Pointe-au-Pic, étant le lot numéro sept cent soixante et trois, du cadastre officiel de la paroisse de la Malbaie—sans bâtisses.

Pour être vendues en mon bureau, en la paroisse de la Malbaie, le CINQUIEME jour de JANVIER

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } MISS ZERILDA WARREN, No. 1127. } M spinster, *usant de ses droits*, post mistress, of the village of Pointe au Pic, and J. S. Perrault, her attorney distracting ; against ALPHONSE WARREN, tailor, of the said village of Pointe au Pic, to wit :

1° A certain lot of land of irregular outline, situate in the village of Pointe au Pic, being lot number seventy-five (75), of the official cadastre of the village of Pointe au Pic—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving, however, from the said lot of land, the lots of Mrs. Rouer Roy, Mrs. widow François Roy, Mrs. Charles Forgues, Victor Warren, and lot number seventy-seven, being the McLemount property.

2° A certain lot of land situate in the said village of Pointe au Pic, being part of lot number eighteen (18), of the said cadastre ; bounded on the north east by lot number seventeen (17), on the north west by the public road, on the south west by Victor Warren, and on the south by the river Saint Lawrence—without buildings.

3° A lot situate in the concession of La Pointe au Pic, being lot number seven hundred and sixty-three, of the official cadastre of the parish of Malbaie—without buildings.

To be sold at my office, in the parish of Malbaie, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN

prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 24 octobre 1896. 4235-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, soit par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-adjugé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps des six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } DAVID THOMAS
No. 678. } ARMITAGE ET
EDWIN HENRY ARMITAGE, tous deux de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, laitiers, et comme tels y faisant ci-devant affaires en société sous les nom et raison de "Armitage Brothers", Demandeurs; contre les terres et tenements de FREDERICK WILLIAM PATCH, de la cité et district de Montréal, Défendeur, savoir :

Cette étendue ou ce morceau de terre situé en dedans les limites de la ville de Richmond, dans le canton de Cleveland, dans le district de Saint-François, connu comme partie du lot numéro seize, dans le quatorzième rang du dit canton de Cleveland, contenant soixante pieds de largeur, et cent quinze pieds de profondeur; borné au nord par le centre de Cushing Brook, au sud par l'avenue Stanley, à l'est et à l'ouest par la propriété de D. T. et E. H. Armitage, et connu sous le numéro quarante-neuf, sur un certain plan de lots de terre fait par F. A. Cleveland, arpenteur provincial — avec les bâtisses dessus érigées ainsi que les améliorations, machineries, chaussée, dalle, et tous les privilèges et droits de rivière y ayant rapport.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Bibiane de Richmond, dans la ville de Richmond, le VINGT-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mars prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 21 décembre 1896. 5101
[Première publication, 26 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } LE CREDIT FON-
No. 1727. } LIER FRANCO-
CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN H. COOK, cultivateur, du township de Eaton, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, dans laquelle cause James H. Cook, cultivateur, du dit township de Eaton, est aussi défendeur, et Mtres Angers, de Lorimier & Godin, avocats, de Montréal, distrayant de frais.

of the clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of January next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 24th October, 1896. 4236
[First published, 31st October, 1896.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } DAVID THOMAS
No. 678. } ARMITAGE AND
EDWIN HENRY ARMITAGE, both of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, milk dealers, and as such heretofore doing business there together in partnership under the name and style of "Armitage Brothers," Plaintiffs; against the lands and tenements of FREDERICK WILLIAM PATCH, of the city and district of Montreal, Defendant, to wit :

That certain parcel of land situate and being within the limits of the town of Richmond, in the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, known as part of the lot number sixteen, in the fourteenth range of the said township of Cleveland, being sixty feet in width and one hundred and fifteen feet in depth; bounded on the north by the centre of Cushing Brook, on the south by Stanley avenue, and on the east and west by the property of D. T. and E. H. Armitage, and being known as the lot number forty-nine, on a certain plan of lots made by F. A. Cleveland, provincial land surveyor — with the buildings, improvements, machinery, dam and flume thereon and therewith connected, and all water privileges and rights in connection therewith.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Bibiane of Richmond, in the town of Richmond, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of March next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 21st December, 1896. 5102
[First published, 26th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Saint Francis, to wit : } LE CREDIT FONCIER
No. 1727. } LIER FRANCO-CANA-
DIEN, a body corporate and politic having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN H. COOK, farmer, of the township of Eaton, in the said district of Saint Francis, Defendant, in which suit James H. Cook, farmer, of the said township of Eaton, is also defendant, and Mtres Angers, de Lorimier & Godin, advocates, of Montreal, distracting for costs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur John H. Cook, l'immeuble suivant, à savoir :

Une terre contenant environ cent quinze acres de terre, plus ou moins, située dans les limites de la ville de Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, composé des lots numéros onze cent cinquante-trois (No. 1153), onze cent cinquante-six (No. 1156), dix e (No. 10e), dix f (No. 10f), dix g (No. 10g) et douze f (No. 12f), dans le neuvième rang du dit canton de Eaton, sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton de Eaton—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Camille de Cookshire, dans la ville de Cookshire, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 27 octobre 1896. 4261-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LA BANQUE DES
No. 291. } CANTONS DE

L'EST, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et aussi une succursale dans la ville de Richmond, dans le dit district, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAME MARY LOISEAU, du village de Danville, dans le canton de Shipton, dans le dit district de Saint-François, marchande publique, épouse séparée de biens de Thomas Joseph Moccock, du même lieu, manufacturier, y faisant affaires comme commerçant et manufacturier de haches, sous les non et raison T. J. Moccock & Co., et dûment autorisée à toutes fins pour ses dites affaires et à ester en justice à l'effet des présentes par son dit mari, et le dit THOMAS JOSEPH MOCOCK dans le but d'autoriser sa dite épouse, et J. M. NUNNS, du canton de Melbourne, dans le dit district de Saint-François, (conjointement et solidairement), Défendeurs, à savoir :

Ces étendues ou morceaux de terre sis et situés dans le canton de Shipton, dans le village de Danville, dans le district de Saint-François, connus comme 1° Ce morceau de terre privilège de moulin et pouvoir d'eau, connu et désigné comme cette partie de terre formant une partie du lot numéro vingt et un, dans le quatrième rang des lots du canton de Shipton, et situé entre le chemin de la Reine, conduisant de Danville à Kingsey Falls et le ruisseau communément appelé ruisseau Clark ou ruisseau du moulin Nutting, depuis le pont sur le ruisseau au bout nord-ouest d'une bâtisse servant autrefois de moulin à lainages, jusqu'à un certain poteau planté par feu F. C. Cleve, écuyer, arpenteur provincial, le long du jardin de Hayes Gilman ou ses représentants, du côté ouest par le dit chemin de la Reine, et à environ cinquante-six chaînons depuis l'étang du moulin, et la moitié du ruisseau qui coule le long des dits lieux, avec tout l'étang du moulin uni au dit ruisseau jusqu'à la marque de la haute eau sur les deux côtés du dit ruisseau, et l'écluse le traversant—avec les bâtisses, roue hydraulique, arbre de couche et toutes les machines, mouvements, marteaux et appareils qui se trouvent maintenant sur les dits lieux et y appartenant.

2° Un autre morceau de terre formant partie du même lot numéro vingt et un, dans le quatrième rang de Shipton, et étant sur le côté est du dit chemin public de Danville à Kingsey Falls, contenant ou supposé contenir trois cents pieds le long du dit chemin public à partir d'un poteau planté par feu F. C. Cleve, sur le haut de la côte entre la propriété du dit Hay Gilman ou ses représentants ; de là le long de cette propriété jusqu'au dit poteau ou point de départ—avec les bâtisses sus-érigées.

Seized as belonging to the said defendant John H. Cook, the following immoveable property, to wit :

A farm containing about one hundred and fifteen acres of land, more or less, situate within the limits of the town of Cookshire, in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, composed of the lots numbers eleven fifty-three (No. 1153), eleven fifty-six (No. 1156), ten e (No. 10e), ten f (No. 10f), ten g (No. 10g) and twelve f (No. 12f), in the ninth range of the said township of Eaton, on the official cadastral plan and book of reference of the said township of Eaton—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Camille of Cookshire, in the town of Cookshire, on the FOURTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 27th October, 1896. 4262
[First published, 31st October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE EASTERN TOWN-
No. 291. } SHIPS BANK, a body

politic and corporate, duly incorporated and having its head office and principal place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, and also having a branch office at the town of Richmond, in said district, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME MARY LOISEAU, of the village of Danville, in the township of Shipton, in said district of Saint Francis, *marchande publique*, wife separate as to property of Thomas Joseph Moccock, of the same place, manufacturer, and carrying on business there as trader and axe manufacturer, under the name and style of T. J. Moccock & Co., and being duly authorized for all the purposes of her said business, and to *ester en justice* hereto by her said husband, and the said THOMAS JOSEPH MOCOCK, for the purpose of authorizing his said wife, and J. M. NUNNS, of the township of Melbourne, in said district of Saint Francis,

Those certain tracts or parcels of land situate and (jointly and severally), Defendants, to wit : being in the township of Shipton, in the village of Danville, in the district of Saint Francis, known as 1° That certain parcel of land mill privilege and water power, known and distinguished as that portion of land forming a part of the lot number twenty-one, in the fourth range of lots in the township of Shipton, and lying between the Queen's highway leading from Danville to Kingsey Falls, and the stream commonly known as Clark's brook or the Nutting mill stream, from the bridge over the stream at the north west end of a building which was heretofore used as a woollen mill, up to a certain post planted by the late F. C. Cleve, esquire, provincial land surveyor, at the course of the garden belonging to Hayes Gilman or his representatives, on the west side of the said Queen's highway, and at about fifty-six links from the mill pond, and one half of the stream flowing past the said premises, with the whole of the mill pond upon the said stream up to high water mark on both sides of the said stream, and the dam across the same, with buildings, water wheel and shaft, and all the machinery trip hammers and plant attached to the same now on said premises and belonging thereto.

2° Another parcel of land forming part of the same lot number twenty-one, in the fourth range of Shipton, and being on the easterly side of the said highway from Danville to Kingsey Falls, containing or supposed to contain three hundred feet along the said highway from a post planted by the late F. C. Cleve, on the top of the hill, between the property of the said Hayes Gilman or his representatives ; thence along that property to the said post or place of beginning—with the buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de Danville, dans le village de Danville, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de janvier prochain.

JOHN McINTOSH,
Bureau du Shérif, Shérif,
Sherbrooke, 27 octobre 1896. 4259-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de Danville, in the village of Danville, on the SECOND day of JANUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-third day of January next.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Sheriff,
Sherbrooke, 27th October, 1896. 4260
[First published, 31st October, 1896.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, FREDERIC NOR-
Province de Québec, MAND. Deman-
District de St-Hyacinthe. deur; contre FELIX
No. 116. RAICHE, Défendeur, à
savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, sur le cinquième rang, de cinq arpents de front sur la profondeur de la dite concession, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-André d'Acton, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499), à savoir : dans la partie de la paroisse de Saint-André d'Acton, qui en a été détachée et qui se trouve actuellement renfermée dans la dite paroisse de Saint-Théodore d'Acton—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Théodore d'Acton, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

V. B. SICOTTE,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Hyacinthe, 22 décembre 1896. 5171
[Première publication, 26 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Rouville.

Canada, JOSEPH A. FOUR-
Province de Québec, NIER, Demandeur;
District de St-Hyacinthe. contre NAPOLEON
No 700. FREGEAU, Défendeur,
à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, rang double, étant le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Césaire, comté de Rouville, dans la partie de la dite paroisse de Saint-Césaire, (actuellement renfermée dans la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont), sous le numéro cinq cent huit (508)—avec bâtisses; moins et à distraire du dit lot de terre No 508, les sept emplacements, formant à peu près deux arpents et demi de terre en superficie et appartenant à Louis Routet, Christophe Dépôt, Elie Lussier, Charles Frégeau, Alphonse Phaneuf, Charles N. Frégeau et Polydore Routet; les dits emplacements se trouvant à la

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, FREDERIC NOR-
Province of Québec, MAND. Plaintiff;
District of Saint Hyacinthe. against FELIX RAI-
No. 116. CHE, Defendant, to
wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Théodore of Acton, on the fifth range, containing five arpents front by the depth of said concession, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint André of Acton, under number four hundred and ninety-nine (499), to wit: in that part of the said parish of Saint André of Acton, which has been detached from said parish of Saint André of Acton, and which is actually included in the said parish of Saint Théodore of Acton—with buildings.

To be sold at the church door of said parish of Saint Théodore of Acton, the SECOND day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the sixth day of March next.

V. B. SICOTTE,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Hyacinthe, 22nd December, 1896. 5172
[First published, 26th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Rouville.

Canada, JOSEPH A. FOUR-
Province of Québec, NIER, Plaintiff;
District of Saint Hyacinthe. against NAPOLEON
No. 700. FREGEAU, Defen-
dant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Michel de Rougemont, double range, being the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Césaire, Rouville county, in that part of said parish of Saint Césaire, (actually included in the said parish of Saint Michel de Rougemont), under number five hundred and eight (508)—with buildings; less and à *distraire* from said lot number 508, the seven *emplacements* containing about two arpents and a half in superficies, and belonging to Louis Routet, Christophe Dépôt, Elie Lussier, Charles Frégeau, Alphonse Phaneuf, Charles N. Frégeau and Polydore Routet; said *emplacements* being at the

frontière du dit lot de terre et d'une ruelle sur le dit terrain.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, le DEUX FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref reportable le vingt-cinq février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24 novembre 1896. 4743-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Rouville.

Canada, }
Province de Québec, } PIERRE BIEN-
District de Saint-Hyacinthe. } VENUE, De-
No. 707. } mandeur; vs. JEAN-
BAPTISTE METI-
GNY, FILS, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Sainte Angèle de Monnoir, sur le rang Fort George, district de Saint-Hyacinthe, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, sous le numéro deux cent vingt-huit (228), contenant environ deux arpents de front sur trente de profondeur—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, le CIN-QUIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref reportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 28 octobre 1896. 4305-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, }
Sainte-Scholastique, } DAME ANGELIQUE
savoir : No. 40. } deresse; vs. ALPHONSE
PREVOST, Défendeur, savoir :

1° Une terre située en la Côte Saint-Pierre, paroisse de Saint-Janvier, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse, sous le numéro quatre-vingt-trois (No. 83).

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre-vingt-sept (No. 87)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Janvier, dit district, le TRENTE-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref reportable le huitième jour de janvier prochain (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 27 octobre 1896. 4237-3
[Première publication, 31 octobre 1896.]

front of said lot No. 508 and on a (ruelle) lane on said lot.

To be sold at the church door of said parish of Saint Michel de Rougemont, the SECOND day of FEBRUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty-fifth day of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 24th November, 1896. 4744
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Rouville.

Canada, }
Province of Quebec, } PIERRE BIEN-
District of Saint Hyacinthe. } VENUE, Plain-
No. 707. } tiff; vs. JEAN BAP-
TISTE METIGNY,
JUNIOR, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte Angèle de Monnoir, range Fort Georges, district of Saint Hyacinthe, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Sainte Angèle de Monnoir, under number two hundred and twenty-eight (228), containing about two arpents in front by thirty in depth—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Angèle de Monnoir, the FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-fifth day of January next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 28th October, 1896. 4306
[First published, 31st October, 1896.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, }
Sainte-Scholastique, } DAME ANGELIQUE
to wit : No. 40. } vs. ALPHONSE PRE-
VOST, Defendant, to wit :

1° A land situate in the Côte Saint Pierre, parish of Saint Janvier, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, as number eighty-three (No. 83).

2° Another land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number eighty-seven (No. 87)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Janvier, said district, on the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of January next (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 27th October, 1896. 4238
[First published, 31st October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JULES RAYMOND,
No. 166. } Demandeur; contre

PIERRE DESFOSSÉS, fils d'Alexis, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Monique, du côté nord-est de la concession Saint-Joseph, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre cent soixante et dix-sept (477), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Monique, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le DEUXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 décembre 1896. 5147
[Première publication, 26 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } EVARISTE D. BOIS-
No. 540. } CLAIR, Deman-

deur; vs. LOUIS POMBERT ET UXOR, Défendeurs.

Un emplacement situé au village de Saint-Wenceslas, dans le septième rang du canton d'Aston, contenant quarante pieds de front, mesure anglaise, sur un arpent et dix pieds de profondeur; borné en front par la Grande-Ligne d'Aston, en profondeur et du côté nord-ouest par Isidore Pepin, fils, et du côté sud-est par George Genest dit Labarre ou ses représentants—avec une écurie dessus construite. Lequel emplacement est la partie sud-ouest de la partie sud-ouest du numéro quatre-vingt-quatre (84), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Wenceslas.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Wenceslas, le PREMIER jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 décembre 1896. 5145
[Première publication, 26 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } HENRY EZEKIEL
No. 353. } HART, Demandeur;

vs. PIERRE ISRAEL RIVARD BELLEFEUILLE ET AL., conjointement et solidairement, Défendeurs.

1° Une terre située sur le cinquième rang, dans la paroisse de Saint-Etienne, faisant partie sur le côté sud-ouest du lot numéro quarante et un du dit rang contenant un arpent de largeur sur la profondeur du dit lot, et formant environ vingt-huit acres

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JULES RAYMOND,
No. 166. } Plaintiff; against

PIERRE DESFOSSÉS, son of Alexis, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte-Monique, on the north east side of the concession Saint Joseph, known and designated as being lot number four hundred and seventy-seven (477), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Monique, containing three arpents in front by twenty arpents in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the SECOND day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd December, 1896. 5148
[First published, 26th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } EVARISTE D. BOIS-
No. 540. } CLAIR, Plaintiff; vs.

LOUIS POMBERT ET UXOR, Defendants.

An emplacement situate in the village of Saint Wenceslas, in the seventh range of the township of Aston, containing forty feet in front, english measure, by one arpent and ten feet in depth; bounded in front by the Grande Ligne d'Aston, in depth and on the north west side by Isidore Pepin, junior, and on the south east side by George Genest-dit Labarre or representatives—together with a stable thereon erected. Which emplacement is the south west part of the south west part of number eighty-four (84), of the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Wenceslas.

To be sold at the church door of the parish of Saint Wenceslas, on the FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd December, 1896. 5146
[First published, 26th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } HENRY EZEKIEL
No. 353. } HART, Plaintiff; vs.

PIERRE ISRAEL RIVARD BELLEFEUILLE ET AL., joint and several Defendants.

1° A land situate and being in the fifth range, in the parish of Saint Etienne, forming part on the south west side of lot number forty-one of the said range, containing one arpent in width by the depth of the said lot, and forming about twenty-eight

de longueur ; bornée au front vers le nord-ouest par la Grande Rivière Yamachiche, en profondeur vers le sud-est partie par la même dite rivière et partie par le lot numéro trente-quatre, du dit rang, appartenant à Thadée Gelin, au côté nord-est par le résidu du dit lot numéro quarante et un du dit rang, appartenant à Arthur Rivard Bellefeuille, et au côté sud-ouest par la terre ci-après en second lieu désignée, et étant et faisant, la dite terre, la partie longitudinale sud-ouest du lot de terre connu et désigné sous le numéro cinq cent soixante et dix-huit (578), du cadastre officiel du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne, sauf réserve en faveur de Arthur Rivard Bellefeuille, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Etienne, seulement, du droit qu'il a de prendre le bois sur cette dite terre conjointement avec Omer Rivard Bellefeuille.

2° Une terre de figure irrégulière située sur le cinquième rang, dans la dite paroisse Saint-Etienne, contenant quatre-vingt-un acres, joignant au côté nord-est à la terre ci-dessus décrite ; et bornés de tous les autres côtés par la Grande Rivière Yamachiche, et formant le lot de terre connu et désigné sous le numéro cinq cent soixante et dix-neuf (579), du cadastre officiel du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne—avec la moitié ou les appartements côté nord-est tant de la cave que des premier et second étages de la maison (le passage et l'escalier pour monter au second étage étant en commun avec le propriétaire de l'autre partie de la dite maison), la moitié sud-ouest de la grange (la batterie étant aussi en commun avec le propriétaire, de l'autre partie de la dite grange), la moitié sud-ouest de l'étable, du hangar, de la laiterie et de toutes les autres bâtisses existantes sur le dit lot No. 579, et la moitié indivise du fourneau à chaux et de la remise y attenants (l'autre moitié des dites bâtisses appartenant à Arthur Rivard Bellefeuille, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Etienne, avec droit de vaquer sur le terrain autour des dites bâtisses, pour son besoin) ; et avec aussi la moitié indivise de la carrière à chaux qui se trouve sur les dites terres sus-décrites, (l'autre moitié de la dite carrière à chaux étant aussi la propriété du dit Arthur Rivard Bellefeuille.

3° Les lots de terre connus et désignés sous les numéros quatre cent quatre-vingt-trois (483) et quatre cent quatre-vingt-quatre (484), du cadastre officiel du comté de Saint-Maurice, pour la paroisse de Saint-Barnabé, étant deux terrains situés en la dite paroisse de Saint-Barnabé, dans le deuxième rang, et contenant, le dit lot No. 483, trente-cinq arpents et trente-quatre perches en superficie, et le dit lot No. 484, onze arpents et soixante et douze perches en superficie — avec une maison, une écurie et remise, et un moulin à farine et à scie, dessus construits ; sauf réserve de la moitié indivise d'une pointe de terre de deux arpents en superficie, formant partie du dit lot No. 483 ; bornée du côté nord à Antoine Lavergne, des côtés sud et nord-est à la Grande Rivière Yamachiche, et du côté sud-ouest au dit Pierre Rivard Bellefeuille, et appartenant, la dite moitié indivise de la pointe de terre, au dit Arthur R. Bellefeuille.

Pour être vendus, les numéros un et deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne-des-Grès, le CINQUIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin ; et le numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 28 octobre 1896.

Shérif,
4311-3

[Première publication, 31 octobre 1896.]

acres in length ; bounded in front to the north west by the Grande Rivière Yamachiche, in rear to the south east by partly by the said river and partly by the lot number thirty-four of the said range, belonging to Thadée Gelin, on the north east side by the residue of the said lot number forty-one of the said range, belonging to Arthur Rivard Bellefeuille, and on the south west side by the land hereinafter secondly described, and forming, the said land, the longitudinal south west part of the lot of land known and designated as number five hundred and seventy-eight (578), of the official cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne, saving and reserving in favor of Arthur Rivard Bellefeuille, farmer, of the said parish of Saint Etienne, only the right which he has to take the wood off the said land jointly with Omer Rivard Bellefeuille.

2° A land of irregular outline situate in the fifth range, in the said parish of Saint Etienne, containing eighty-one acres ; bounded on the north east side by the land hereinafter described, and bounded on all the other sides by the Grande Rivière Yamachiche, and forming the lot of land known and designated as number five hundred and seventy-nine (579), of the official cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne—with the half on the apartments on the north east side, of the cellar and of the first and second stories of the house (the passage and stair case to go up to the second story being in common with the proprietor of the other part of the said house), the south west half of the barn (the threshing-floor being also in common with the proprietor of the other part of the said barn), the south west half of the stable, of the hangard, of the dairy and of all the other buildings being on said lot No. 579, and the undivided half of the lime kiln and of the shed contiguous (the other half of the said buildings belonging to Arthur Rivard Bellefeuille, farmer, of the said parish of Saint Etienne, with the right to go about over the land around the said buildings he may needs), and also with the undivided half of the limestone quarry which is on the said lands above described (the other half of the said limestone quarry being also the property of the said Arthur Rivard Bellefeuille.

3° The lots of land known and designated as numbers four hundred and eighty-three (483) and four hundred and eighty-four (484), of the official cadastre of the county of Saint Maurice, for the parish of Saint Barnabé, being two lots situate in the said parish of Saint Barnabé, in the second range, said lot No. 483 containing thirty-five arpents and thirty-four perches in area, and said lot No. 484, containing eleven arpents and seventy-two perches in area—with a house, a stable and shed, and a flour mill and saw mill thereon erected. Saving and reserving the undivided half of a point of land of two arpents in area, forming part of the said lot No. 483 ; bounded on the north side by Antoine Lavergne, on the south and north east sides by the Grande Rivière Yamachiche, and on the south west side by the said Pierre Rivard Bellefeuille, said undivided half of the point of land belonging to the said Arthur R. Bellefeuille.

To be sold, the lands firstly and secondly, at the church door of the parish of Saint Etienne des Grès, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the land thirdly described, at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the SAME DAY, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 28th October, 1896.

Shérif,
4312

[First published, 31st October, 1896.]

ERRATUM.

Page 2400 de la *Gazette Officielle de Québec*, du 31 octobre 1896, nomination de juge de paix d'après l'article 2565 des S. R. P. Q., au lieu de "comté d'Ottawa," lisez : "comté de Pontiac." 5173

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 17 décembre 1896, d'ajouter les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix des districts suivants :

District de Beauharnois :—Messieurs J. M. Leahey et W. J. Mow.

District de Kamouraska :—Messieurs Narcisse Georges Pelletier, de Fraserville, Anthime Roy et Gilbert Lavallée, de l'Isle-Verte.

District de Montréal :—Monsieur James Philip Bamford.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

5157

Proclamation

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } ATTENDU que pour la
Proc. Général. } bonne administration de
la justice dans le district de Québec, Nous avons jugé à propos que la date du prochain terme de la Cour du Banc de la Reine, dans l'exercice de sa juridiction criminelle pour le district de Québec, qui devait s'ouvrir le 14 janvier prochain, soit changée de nouveau ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et, par les présentes, réglons et ordonnons que le dixième jour du mois d'avril prochain 1897, soit le jour fixé pour la tenue de la cour susdite et que la dite cour s'ouvrira le dit dixième jour du mois d'avril prochain (1897).

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Pro-

ERRATUM.

Page 2400 of the *Quebec Official Gazette*, dated 31st October, 1896, appointment of justice of the peace in virtue of article 2565 of R. S. P. Q., instead of "county of Ottawa," read : "county of Pontiac." 5174

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, by order in council dated 17th December, 1896, has been pleased to associate the following persons to the commission of the peace for the following districts :

District of Beauharnois :—Messrs. J. M. Leahey and W. J. Mow.

District of Kamouraska :—Messrs. Narcisse Georges Pelletier, of Fraserville, Anthime Roy and Gilbert Lavallée, of l'Isle Verte.

District of Montreal :—Mr. James Philip Bamford.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

5158

Proclamation

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } WHEREAS for the pro-
Atty. General. } per administration of
justice in the district of Québec, We have deemed it expedient that the date of the next term of the court of Queen's Bench, Crown side, for the district of Québec, which was to be held on the 14th January next be further changed :

THEREFORE, by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Québec, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order that the tenth day of the month of April next, 1897, shall be the day fixed for the holding of the term of the aforesaid court and that the said court shall be opened on the said tenth day of April next (1897).

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of

vince de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

5155

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à onds social," des lettres patentes ont été émises sous le Grand Sceau de la province de Québec, en date du dix-neuvième jour de décembre courant, incorporant Charles C. Holland, marchand; Alfred T. Holland, courtier; Albert Hanna, comptable; George Aird, teneur de livres, et Louis Gordon Glass, avocat, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, afin d'acquiescer des immeubles par achat, don, échange ou à d'autres titres; de posséder telle propriété ou bailleur, louer, vendre, échanger ou en faire commerce en aucune autre manière, de construire des maisons ou magasins ou autres bâtisses sur iceux et de louer, bailleur, échanger ou vendre ou en faire commerce en aucune autre manière, d'émettre des bons et débentures, les vendre et en disposer, garantis sur telles propriétés ou autrement, finalement de faire les affaires en rapport à tous ou aucuns des dits objets parfaitement et entièrement de manière à parvenir à l'objet et aux fins en la manière que la dite compagnie pourra déterminer sous le nom de "The Royal Land Company," avec un fonds social de quatre-vingt-dix-neuf mille piastres (\$99,000), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix (990) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-unième jour de décembre 1896.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

5159

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6466.

Ham.

Lot 6, du 9^e rang, à Edmond Berger.
Lot 6, du 4^e rang, à Alexis Dion.
Lot 3, du 11^e rang, à Edouard Royer.
Lot 4, du 11^e rang, à Chs. Bégin.
Lot 5, du 11^e rang, à Philias Marchand.
Lot 6, du 11^e rang, à Alfred Leroux.
Lot 7, du 11^e rang, à Alfred Leroux.
La $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 8, du 11^e rang, à Majorique Cloutier.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 23 décembre 1896.

5165

Quebec, this TWENTY-SECOND day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

5156

Government Notices

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the nineteenth day of December instant, incorporating Charles C. Holland, merchant; Alfred T. Holland, broker; Albert Hanna, accountant; George Aird, book-keeper, and Louis Gordon Glass, advocate, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, to acquire real estate, by purchase, gift, exchange or other species of title; to hold such property or lease, hire, sell, exchange or otherwise deal with the same; to build houses or shops or other buildings thereon, and to lease, hire, exchange or sell, or otherwise deal with the same; to issue bonds or debentures and sell and dispose of the same secured upon said properties or otherwise and finally to deal in respect to all or any of the said several matters, fully and entirely so as to carry out the objects to completion, in such a manner as the said company may determine by the name of "The Royal Land Company," with a total capital stock of ninety-nine thousand dollars (\$99,000), divided into nine hundred and ninety (990) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-first day of December, 1896.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

5160

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6466.

Ham.

Lot 6, in the 9th range, to Edmond Berger.
Lot 6, in the 4th range, to Alexis Dion.
Lot 3, in the 11th range, to Edouard Royer.
Lot 4, in the 11th range, to Chs. Bégin.
Lot 5, in the 11th range, to Philias Marchand.
Lot 6, in the 11th range, to Alfred Leroux.
Lot 7, in the 11th range, to Alfred Leroux.
S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 8, in the 11th range, to Majorique Cloutier.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner

Crown Lands Department,
Quebec, 23rd December, 1896.

5166

Avis Divers

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 Dame Salomé Laberge, de la paroisse de Saint-Urbain-Premier, dit district, épouse de Philippe Tremblay, du même lieu, cultivateur, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.
 J. K. ELLIOT,
 Procureur de la demanderesse.
 Beauharnois, 22 décembre 1896. 5151

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 O. Laferrière, Demandeur ;
 vs.
 J. Barsaloue & Co., épiciers, de Montréal, Défendeurs.
 Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 22e jour de décembre 1896, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.
 Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 23 décembre 1896. 5143

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re Noël Beupré, Insolvable ;
 et
 Bilodeau & Renaud, Curateurs.
 Un premier bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 16e jour de janvier prochain.
 Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée.
 BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.
 15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 23 décembre 1896. 5153

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Wilfrid Fortier, Buckingham.
 Avis est par le présent donné que Wilfrid Fortier a fait abandon et cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 19e jour de décembre courant au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district d'Ottawa.
 LAMARCHE & BENOIT,
 S. G. P.
 Montréal, 23 décembre 1896. 5139

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Jos. Collette, Montréal, Failli.
 Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au dix-neuvième jour de janvier 1897, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Lamarche & Benoit, No. 1709, rue Notre-Dame, Montréal.
 LAMARCHE & BENOIT,
 Curateurs conjoints.
 Montréal, 23 décembre 1896. 5141

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 Dame Salomé Laberge, of the parish of Saint-Urbain Premier, in said district, wife of Philippe Tremblay, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.
 J. K. ELLIOT,
 Attorney for plaintiff.
 Beauharnois, 22nd December, 1896. 5152

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 O. Laferrière, Plaintiff ;
 vs.
 J. Barsaloue & Co., grocers, of Montreal, Defendants.
 Notice is hereby given that, on the 22nd day of December, 1896, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.
 Claims must be filed within a month.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 23rd December, 1896. 5144

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Noël Beupré, Insolvent ;
 and
 Bilodeau & Renaud, Curators.
 A first bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collections will be payable at our offices, from the 16th day of January next.
 Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
 BILODEAU & RENAUD,
 Curators.
 15, Saint James street.
 Montreal, 23rd December, 1896. 5154

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 In the matter of Wilfrid Fortier, Buckingham.
 Notice is hereby given that Wilfrid Fortier has, on the 19th day of December instant, made an abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the protonotary's office of the superior court of the district of Ottawa.
 LAMARCHE & BENOIT,
 S. P. G.
 Montreal, 23rd December, 1896. 5140

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Jos. Collette, Montreal, Insolvent.
 Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the nineteenth day of January, 1897, after which date these dividends will be payable at the office of Lamarche & Benoit, No. 1709, Notre Dame street, Montreal.
 LAMARCHE & BENOIT,
 Joint curators.
 Montreal, 23rd December 1896. 5142

Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 52

	Pages
BARREAU :	
<i>Examen pour pratique du droit :</i>	
Arthabaska.....	2786
Montréal.....	2787
COURS, TERME SPÉCIAL :	
<i>Cour de Circuit :</i>	
Rimouski	2775
<i>Cour Supérieure :</i>	
Rimouski.....	2774
ÉCOLE DISSIDENTE ABOLIE :	
Wickham Est.....	2776
ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Saint-Joseph de Béranger.....	2777
ERRATUM :	
Au lieu d'Ottawa lire Pontiac.....	2817
FAILLIS :	
Beaupré.....	2819
Bernier.....	2792
Collette.....	2819
Drapeau <i>et al.</i>	2792
Duchesnes.....	2792
Duguay.....	2793
Fortier.....	2819
Kearns.....	2793
Laferrière.....	2819
Lowndes.....	2793
Poulin.....	2792
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
The Royal Land Co.....	2818
MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :	
Annexer à Montréal divers lots d'Hoche- laga.....	2777
Annexer à Notre-Dame de Granby divers lots de Sainte-Pudentienne.....	2775
Annexer à Saint-Malachie divers lots de Saint-Léon de Standon	2777
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Cap au Renard.....	2774
<i>Greffier de Cour de Magistrats :</i>	
L'Assomption	2774
<i>Juges de paix :</i>	
Beauharnois.....	2817
Kamouraska.....	2817
Montréal.....	2773
Montréal.....	2774
Montréal.....	2817
Sherif :	
Coutlée et Wright.....	2773

Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 52

	Pages
BAR :	
<i>Examination for practice the law :</i>	
Arthabaska.....	2786
Montreal.....	2787
COURT, SPECIAL TERM :	
<i>Circuit Court</i>	
Rimouski	2775
<i>Superior Court :</i>	
Rimouski.....	2774
DISSIDENT SCHOOL ABOLISHED :	
Wickham East	2776
MUNICIPALITY ERECTED :	
Saint Joseph de Béranger.....	2777
ERRATUM :	
Instead of Ottawa read Pontiac.....	2817
INSOLVENTS :	
Beaupré.....	2819
Bernier.....	2792
Collette.....	2819
Drapeau <i>et al.</i>	2792
Duchesnes.....	2792
Duguay.....	2793
Fortier.....	2819
Kearns.....	2793
Laferrière.....	2819
Lowndes.....	2793
Poulin.....	2792
LETTERS PATENT GRANTED :	
The Royal Land Co.....	2818
SCHOOL MUNICIPALITIES :	
To annex to Montreal several lots of Hochelega.....	2777
To annex to Notre Dame de Granby several lots of Sainte Pudentienne	2775
To annex to Saint Malachie several lots of Saint Léon de Standon.....	2777
APPOINTMENTS :	
<i>School Commissioners :</i>	
Cap au Renard.....	2774
<i>Clerk of Magistrate Court :</i>	
L'Assomption.....	2774
<i>Justices of the peace :</i>	
Beauharnois.....	2817
Kamouraska.....	2817
Montreal.....	2773
Montreal.....	2774
Montreal.....	2817
Sheriff :	
Coutlée and Wright.....	2773

PROCLAMATION :

Cour du Banc de la Reine :

Terme changé—Québec 2817

ROUTES FERMÉES :

Bergeron 2776
Lessard et Giguère 2777

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Dubuc vs. Normandin 2786
Dme Laberge vs. Tremblay 2819

TERRES DE LA COURONNE :

*Avis de cancellation, etc. :*Aldfield 2778
Canton Delisle 2778
Canton Douglas 2778
Canton Normandin 2779
Ham 2818
Leslie 2778

VENTE DE LIMITES A BOIS :

Divers 2779

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA :

Neill vs. Proulx *et al.* 2794

CHICOUTIMI :

Tremblay vs. Roy 2800

IBERVILLE :

Comm. d'Ecoles vs. Martin 2801

MONTREAL :

Geoffrion *et al.* vs. Durocher 2804
Rester vs. Lecompte 2803

QUÉBEC :

Dunn vs. Dlle Lloyd 2807
Gingras, failli 2806

SAINT-FRANÇOIS :

Normand vs. Raiche 2811

SAINT-HYACINTHE :

Armitage *et al.* vs. Patch 2813

TROIS-RIVIÈRES :

Boisclair vs. Pombert 2815
Raymond vs. Desfossés 2815

PROCLAMATION :

Court of Queen's Bench :

Term altered—Quebec 2817

BY-ROADS CLOSED :

Bergeron 2776
Lessard and Giguère 2777

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Dubuc vs. Normandin 2786
Dme Laberge vs. Tremblay 2819

CROWN LAND :

*Notice of cancellation, &c. :*Aldfield 2778
Township Delisle 2778
Township Douglas 2778
Township Normandin 2779
Hua 2818
Leslie 2779

SALE OF LUMBER LIMITS :

Divers 2779

SHERIFFS' SALES

ARTHABASKA :

Neill vs. Proulx *et al.* 2794

CHICOUTIMI :

Tremblay vs. Roy 2800

IBERVILLE :

School Comm. vs. Martin 2801

MONTREAL :

Geoffrion *et al.* vs. Durocher 2804
Rester vs. Lecompte 2803

QUÉBEC :

Dunn vs. Dlle Lloyd 2807
Gingras, insolvent 2806

SAINT FRANCIS

Normand vs. Raiche 2811

SAINT HYACINTH :

Armitage *et al.* vs. Patch 2813

THREE RIVERS :

Boisclair vs. Pombert 2815
Raymond vs. Desfossés 2815

